



Richard  
Frethorne

*Lettres*

édition bilingue

traduit par  
S. Famaco

*IONAS*  n°1



AUTRES TITRES CHEZ IONAS :

(en cours de publication) :

- n°2. Eschyle *Les Perses* (trad. Pierre Judet de La Combe et Myrto Gondicas)
- n°3. J. G. Hamann *Méditations Bibliques* (trad. Pierre Klossowski)
- n°4. J. G. Hamann *Métacritique du purisme de la raison* (trad. Jacques Colette)

Tiré-à-part :

- n°1. Claude Brousson *Relation Sommaire des Merveilles que Dieu fait en France, dans les Cévennes & dans le Bas-Languedoc, pour l'instruction & la consolation de son Église désolée.*

© Éditions Ionas

[www.ionas-editions.com](http://www.ionas-editions.com)

editions.ionas@gmail.com

Cette oeuvre, création, site ou texte est sous licence Créative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0). Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/> ou envoyez un courrier à Creative Commons, 444 Castro Street, Suite 900, Mountain View, California, 94041, USA.



Richard Frethorne

*Lettres*

édition bilingue

suivi en guise de Postface de  
*La traite des enfants anglais et la famine,  
en Virginie, 1618-1623.*

Traduction et postface de S. Famaco



Titre n°1

Lisboa

Chez **IONAS**, éditeur, Aux anges sur l'île de saint Tomé, à l'enseigne de la baleine.  
Janvier 2016



## Note Éditoriale

*Yet amongst the roeing of the seas, the rustling of the Shroud(s), and Clamour of Saylers, I translated two bookes, and will perhaps when the sweltring heat of the day confines me to my Chamber give a further assaye.*

George Sandys, Lettre à Samuel Wrote, 28 mars 1623<sup>1</sup>.

### Les Lettres de Richard Frethorne.

La version originale a été collationnée (exception faite de quelques abréviations que nous rendons avec des symboles différents) sur la transcription du manuscrit qui se trouve dans :

*Records of the Virginia Company*. Edited by Susan Myra Kingsbury. Washington D.C. : Government Printing Office, Volume IV, 1935. Documents : CCXCIII et CCXCVIII. (Accessible en ligne : <http://www.loc.gov/resource/mtj8.vc04/>)

C'est sur ce texte que nous nous sommes basés pour la traduction.

Le document fait partie des *Manchester Papers*, à présent au Public Record Office de Londres. On trouve dans cette collection privée nombres de documents de la main de Nathaniel Rich relatifs à la Compagnie de Virginie. Ce dernier fut l'un des principaux acteurs au sein de la faction de l'Earl of Warwick, opposée à celle d'Edwin Sandys.

### Table des symboles et abréviations de l'édition Kingsbury, employés dans la transcription des Lettres, et des extraits cités dans ce volume.

˘ sur une consonne le plus souvent, indique la contraction ou l'omission d'une ou plusieurs lettres.

[ ] encadre les mots ou les lettres dont la lecture est incertaine dans le manuscrit, ou, parfois, les mots ou les lettres répétés dans le manuscrit.

Un mot, ou une partie seulement d'un mot, qui est barré, indique une

---

<sup>1</sup> George Sandys, trésorier de la Compagnie en Virginie, poète, et traducteur d'Ovide entre autres. Dans *Records*, vol.4, p.66.

## Note Éditoriale

biffure dans le manuscrit.

// encadre les mots placés dans l'interligne du manuscrit par un correcteur.

§ § encadre les mots placés dans l'interligne par le copiste.

**čon** indique *tion*.

**Co<sup>ra</sup>** indique *Court*.

**lre, lres** indiquent *letter, letters*.

<sup>li</sup> indique *pound*.

**Lo<sup>ps</sup>** indique *Lordships*.

**M<sup>ts</sup>, Ma<sup>tie</sup>** indique *Majesty's, Majesty*.

**o<sup>r</sup>, yo<sup>r</sup>** indiquent *our, your*.

**p** indique *per, par*, ex. : *puse* (peruse).

**p)** indique *pre, pri*, ex. : *p)uately* (privately).

**Třer, Thřer** indiquent *Trésorier*.

**9** indique l'omission de lettres ou syllabe, en général *er*, ex. : *man9* (manner).

**(s)** indique les *es* ou *et* finaux, ex. : *hand(s)* (handes).

Les numéros entre [ ] correspondent à la pagination originale du manuscrit.

Le Nouvel An tombe le 25 mars (fête de l'Annonciation) dans le calendrier Julien, utilisé à l'époque. Nous donnerons toutes les dates comprises entre janvier et mars, alternativement selon le calendrier Julien et Grégorien. Par exemple : 22 mars 1621/1622 ou 1621/22.

### La traduction

Le seul manuscrit de ces lettres recensé à ce jour<sup>1</sup> étant une copie faite par Nathaniel Rich de l'original aujourd'hui disparu, toutes les particularités formelles du manuscrit que la traduction tentera de rendre (en particulier la ponctuation et les hésitations manuscrites) doivent être considérées, en premier lieu, comme propres à la copie de Rich et non à la lettre de Frethorne. Nous avons essayé de reproduire la ponctuation originale, souvent hasardeuse, ainsi que la syntaxe. Et avons conservé l'usage erratique de la capitalisation, habituelle dans l'anglais de l'époque. Les noms propres anglais

<sup>1</sup> Bien qu'il soit aujourd'hui, semble-t-il, inaccessible (cf. Dahlberg).

sont reproduits tels quels.

Du fait de la présence de l'original en vis à vis nous n'avons pas essayé de traduire toutes les biffures.

Il faudra toujours garder à l'esprit qu'étant donné la nature du texte, son ancienneté et ses obscurités, cette traduction est, encore plus que de coutume, une interprétation du texte anglais visant à le rendre lisible au lecteur français. En conséquence, il est recommandé de se reporter à l'original pour considérer le détail.

### Les notes

Les notes suivent chacun des textes auxquels elles correspondent. Elles devront être lues comme suit : le premier numéro indiquant le numéro de la page, le deuxième celui de la ligne (1.25=page 1, ligne 25). Lorsque la note se réfère en même temps à la page française et à la page anglaise, les deux références de ligne seront séparées par un double barre verticale (//).

Lettres  
de  
Richard Frethorne

Letters  
of  
Richard Frethorne

[Lettre de Richard Frethorne à Mr. Bateman.  
5 mars 1622/1623]

[Richard Frethorne Letter to M. Bateman.  
March 5, 1622/1623]

5

5 mars 1622 Virginie

Excellence ceci est pour que vous compreniez que je suis dans une Situation des plus misérables et pitoyables aussi bien par manque de viande que par manque de vêtements car nous avions repas et provision pour vingt et il y en a dix de morts, et il demeure que notre provision ne durera pas jusqu'à ce que le Seaflower rentre, car ces serviteurs qui étaient là avant nous étaient presque Languissants, et ensuite ils finirent par se nourrir tant et si bien de notre provision que cela les tua eux qui étaient de vieux Virginiens aussi vite, que le scorbut & le flux de sang nous tuèrent nous nouveaux Virginiens : de fait ils étaient dans une Situation telle en raison du meurtre commis sur tout le territoire qu'ils ne Pouvaient rien planter du tout, et dans chaque Plantation tous pour la plupart furent occis et leurs chevaux & biens brûlés. quelques uns, les Indiens les gardèrent en vie et les emportèrent avec eux, et à présent ces deux Indiens qu'ils ont pris nous disent que les Indiens en ont 15 de vivants avec eux ainsi par leur Brigandage la terre est ruinée et gâtée, et elle ne sera pas de nouveau si forte pas ces 12 années, car dans notre Plantation de sept vingt, il n'y en eût que 22 d'épargnés, et de toutes leurs maisons il n'y en a que 2 sur pieds et un morceau d'Église, et notre maître dit que 3000 pounds ne rétabliront pas notre Plantation, Et les Marchands y perdirent l'an passé, et ils ne peuvent rien ou presque rien en tirer cette année, car nous sommes obligés de ne planter qu'un peu de Tabac, et tout le grain pour le pain, et quand nous aurons fini si les Brigands viennent et nous les Arrachent ainsi qu'ils firent passer le mot à toutes les Plantations qu'ils auront un affrontement avec elles, nous serons alors presque affamés, car n'est-ce pas une Situation pitoyable quand une écuelle de nourriture doit servir 3 jours à un homme ainsi que je l'ai vu depuis mon arrivée En conséquence mon humble requête est que je puisse être libéré hors de cette Égypte, ou bien qu'il vous agréât d'envoyer un peu de bœuf & un peu de Fromage et du beurre, ou toute victuaille mangeable qui sera bonne à échanger et je vous enverrai tout ce que j'en tire seulement j'implorerai que le bénéfice me rachète, ou s'il vous agrée de parler au reste des Paroissiens, qu'une petite collecte puisse être faite afin de m'envoyer ces choses-là ou bien pour me racheter sur-le-champ car je

5

5<sup>th</sup> Marche 1622 Virginia

Right Wor<sup>th</sup> this is to lett yow vnderstand that I am in a most miserable and pittiful Case both for want of meat and want of cloathes for we had meale and p<sup>r</sup>ouision for twenty and there is ten dead, and yett our prouision will not laste till the Seaflower come in, for those seruant(s) that were there before vs were almost Pined, and then they fell to feedinge soe hard of our prouision that itt killed them that were ould Virginiens as fast, as the scurvie & bloody fluxe did kill vs new Virginiens : for they were in such a Case by reason of the murder done all ouer the land that they Could not plant anythinge att all, and att euerie Plantaçon all of them for the most part were slaine and theyr howses & good(s) burnt. some, the Indians kept aliue and tooke them awaie w<sup>th</sup> them, and nowe theise two Indians that they haue taken doe tell vs that the Indians haue 15 aliue w<sup>th</sup> them thus through theyr Roguery the land is ruinated and spoyled, and itt will not bee soe stronge againe not this 12 yeares, for att our Plantaçon of seauenscore, there was butt 22 lefte aliue, and of all theyr houses there is butt 2 lefte and a peece of a Church, and our master doth saye that 3000 pound(s) will not make good our Plantaçon againe, And the Marchaunt(s) lost by itt the last yeare, and they can gett little or nothings this yeare, ffor we must plant butt a little Tobago, butt all corne for breade, and when we haue done yf the Rogues come and Cutt itt from vs as they haue sent all the Plantaçons word that they will haue a bout w<sup>th</sup> them, and then we shall quite be starued, ffor is itt not a poore Case when a pinte of meale must serue a man 3 dayes as I haue seene itt since I came Wherefore my humble request is that I maye be freed out of this Egipt, or els that itt would please yow to send ouer some beife & some Cheese and butter, or any eatinge victuall(s) will bee good tradinge and I will send you all that I make of itt onely I would intreat the gaine to redeeme me, or yf yow please to speake to the rest of the Parishioners, that a smale gatheringe maye be made to send me theise thing(s) or els to redeeme me sodanly

suis presque languissant et je manque de Vêtements car honnêtement je n'ai qu'une chemise une qui est Déguenillée & une paire de bas, une paire de chaussures un ensemble de Vêtements tel que je suis à même de Périr à défaut de secours & de soulagement, Par conséquent je vous supplie et très humblement vous implore & entièrement entre vos mains miséricordieuses (non pas dans celles du frère Sde l'échanson§ de Pharaon pour qu'il m'oublie, ainsi qu'il oublia Joseph dans la Prison) mais je vous implore d'utiliser les paroles de dieu Jérémie dans le chapitre 31 et verset 10 où il dit J'ai certainement entendu Ephraïm se lamenter, même sans cela vous pouvez me voir me lamenter, en conséquence de quoi je vous implore de suivre ses paroles à la fin du 20<sup>e</sup> verset du même Chapitre (qui est) Je vais certainement avoir pitié de lui dit le seigneur ; Aussi je vous supplie d'avoir pitié de moi, me remémorant ce que Salomon dit dans le 35<sup>e</sup> Chapitre de l'Ecclésiasticus et le verset 20, que la miséricorde est opportune au temps de l'affliction l'affliction & Stels§ les Nuages de Pluie au temps de la sécheresse aussi maintenant la miséricorde m'est opportune en ce temps-ci Je n'ai pas besoin d'inscrire les paroles de Salomon au 37 de l'Ecclésiasticus et le 6<sup>e</sup> verset car le seigneur a gratifié votre cœur avec beaucoup de ce genre de bénédictions Et ainsi je vous remets aux mains de dieu tout-puissant et vous implore de m'aider aussi soudainement que vous le Pouvez Aussi vale in Christo

Votre pauvre serviteur attendant vos Ordres

RICHARD FFRETHORNE

[Endossé :] Copie d'une lettre écrite à M<sup>r</sup> Bateman de Virginie le 5 mars 1622 de la part de Richard ffreethorne.

for I am almost pined and I want Clothes for truely I haue but one shirt one Ragged one & one payer of hose, one payer of shoes one suite of Cloothes soe that I am like to Perish for want of succor & releife, Therefore I beesech yow and most humblie intreat & entyrelly att yo<sup>r</sup> mercifull hand(s) (not w<sup>th</sup> Pharoes ~~brother~~ Sbuttlr§ to forgett me, as he did forgett Joseph in the Prison) butt I intreat yow to vse the word(s) of god Jeremieh in his 31 Chapter and the 10 verse where he sayeth I haue suerly heard Ephrahim bemoaning himselfe, euen soe yow maye see me bemoaning myselfe, wherefore I intreat yow to follow his word(s) in the latter ende of the 20<sup>th</sup> verse of the same Chapter (that is) I will suerly haue mercye vppon him sayeth the lord; Soe i beseech yow to haue mercy vppon me, remembringe what Sallomon sayeth in the 35<sup>th</sup> Chapter of Ecclesiasticus and the 20 verse, that mercy is seasonable in the tyme of affliction affliction & Sas§ Cloudes of Rayne in the tyme of drought soe now mercie is seasonable to me att this tyme I neede not sett downe the word(s) of Sallomon in the 37 of Ecclesiasticus and the 6<sup>th</sup> verse because the lord hath endued yo<sup>r</sup> hart w<sup>th</sup> many of those blessing(s) And thus I comitt yow into the hand(s) of allmightie god and intreat yow to helpe me soe suddaynely as yow Can Soe vale in Christo Yo<sup>r</sup> poore seruaut to Comaund

RICHARD FFRETHORNE

[Indorsed :] Coppie of a lre written to M<sup>r</sup> Bateman from Virginia the 5<sup>th</sup> of March 1622 from Richard ffreethorne.

## Notes de la Lettre à Mr. Bateman

8.7 *Right Wor<sup>th</sup>* : une fois développé, *Right Worship*. *Worship* vaut comme titre honorifique, généralement employé pour s'adresser à un magistrat ou à un personnage d'un autre rang élevé.

7.11 *Seaflower* : Les colons ne savaient pas encore que ce navire ne rentrerait jamais. Et pour cause, le 18 mars 1623, au Bermuda, le fils du capitaine, fumant ivre là où était entreposée la poudre, fit exploser le navire.

7.14 // 8. 13 *flux de sang* ou *bloody fluxe* : Expression de l'époque pour désigner la dysenterie, la diarrhée ou la fièvre typhoïde (cf. Emily Rose, p.101).

7.15 *meurtre* : Allusion au massacre de l'an passé (22 mars 1621/1622).

7.22 *Plantation* : Traduction littérale. Terme qui au XVII<sup>e</sup> siècle était utilisé en France avec le même sens qu'en anglais : colonie, domaine rural dans une colonie, établissement colonial, implantation coloniale.

Par notre *Plantation*, Frethorne veut sûrement parler de *Martyn's Hundred*. Cette plantation gérée par un groupe d'investisseurs privés, *The Society of Martin's Hundred*, était située à 16km de la rive nord de la James River, à l'est de Jamestown.

7.19 // 8.18 *ils* ou *them* : renvoie aux anglais.

7.22 // 8.21 *sept vingt* ou *seauenscore* : Le substantif *score* signifie ici le nombre 20. Nous avons trouvé dans un livre français de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle l'expression "six vingt" pour exprimer le chiffre 120; aussi avons-nous cru pouvoir réutiliser cette forme.

7.24 *3000 pound* : La plupart des serviteurs dans l'Angleterre élizabéthaine recevaient entre 2 et 5 pounds par an.

7.27 *Tabac* : Culture qui générait le plus de revenu.

7.29 // 7.28 *affrontement* ou *bout* : Nous traduisons ainsi inadéquatement le substantif anglais *bout*, qui a la signification, en plus de celle de « tour, courbe, tournée », du substantif *round* tel qu'il est employé pour signifier la « reprise » dans un affrontement de boxeurs, et désigne ainsi une épreuve supposant une joute, et plusieurs retours en lice. (Le substantif français *tour-noi* a lui aussi été marqué par la forme circulaire dans sa construction).

7.31 // 8.29 *écuelle* ou *pinte* : La *pint* en Angleterre correspondait à la moitié d'un gallon (à peu près 1,13 L), c'est à dire à 0,56 L, cette mesure étant quelque peu variable dépendamment de la nature de la matière (sèche ou liquide). Or en France, dans l'ancien régime, la pinte valait presque un litre (conventionnellement, car les valeurs n'étaient pas uniformes sur tout le territoire), et sa moitié était appelée *demi-pinte* ou *chopine*, pour les liquides, et *écuelle* pour

les matières sèches.

9.7 *Joseph* : Référence au chap. 40 de la Genèse, où il est raconté que l'échanson de Pharaon, emprisonné avec Joseph, une fois libéré n'intercède pas auprès de son maître pour la libération de ce dernier, et l'oublie en prison. Le mot *brother*, biffé, laisse imaginer que Frethorne avait aussi en tête l'épisode où les frères de Joseph le vendent injustement comme esclave en Égypte.

9.9 // 10.8 *Ephraïm se lamenter* ou *Ephrahim bemoaning himselfe* : Citation sans guillemet de la Bible, probablement dans la version de King James : *I have surely heard Ephrahim bemoaning himself thus*, verset qui se trouve en fait en Jérémie 31:18 et qui continue ainsi : *Thou hast chastised me, and I was chastised, as a bullocke vnaccustomed to the yoke : turne thou me, and I shall be turned; thou art the Lord my God. // Tu m'as corrigé et j'ai été corrigé, / tel un veau non domestiqué! / convertis-moi, je me convertirai, / puisque tu es l'abbé, mon Dieu*. La référence pourrait indiquer que Frethorne se met dans une position de coupable face à Bateman (cf. Dahlberg), étayant ainsi la thèse selon laquelle Frethorne aurait été un *parish-indentured servant* (cf. Postface). En effet, cette figure récurrente de la culpabilité pourrait suggérer que Frethorne était une jeune anglais insoumis, et par conséquent envoyé pour sa réforme morale en Virginie (*turne thou me, and I shall be turned*).

9.12 // 10.11 *dit le seigneur* ou *sayeth the lord* : Citation sans guillemet de la Bible, probablement dans la version de de King James. Jérémie 31:20 : *I will surely haue mercy vpon him, saith the Lord*. Le verset entier donne : *Is Ephraïm my deare sonne? is he a pleasant child? for since I spake against him, I doe earnestly remember him still : therefore my bowels are troubled for him; I will surely haue mercy vpon him, saith the Lord*.

9.14 *Ecclésiasticus* : L'*Ecclésiastique*, ou livre de Sirach (ou encore, le Siracide), qu'il ne faut pas confondre avec l'*Ecclésiaste*. Ce livre n'est pas considéré par l'Église Anglicane comme canonique, ce qui explique qu'il ne figure pas dans la Bible de King James. Mais il est néanmoins recommandé pour son caractère instructif.

9.18 *6<sup>e</sup> verset* : Ecclésiastique/Siracide 37:6 : *N'oublie pas l'ami en ton âme, // Ne perds pas son souvenir parmi tes trésors*.

9.20-21 *vale in Christo* : Formule de salutation latine qui veut à peu près dire *Farewell in Christ*, « Et salut en Christ / Et adieu en Christ ». Normalement *Et vale in Christo*, ici il remplace le premier élément par un *So* anglais.

9.25 // 10.23 *Endossé* ou *indorsed* : Kingsbury note dans son édition que ce mot est inscrit par une main contemporaine.

[Lettres de Richard Frethorne à son père et à sa mère.  
20 mars 1622/1623, 2 et 3 avril 1623]

[Richard Frethorne. Letter to his Father and Mother.  
March 20, 1622/1623, April 2 and 3, 1623]

5 Père et mère bons et affectueux mon humble dévouement rappelé à vous  
espérant de par Dieu que vous êtes en bonne santé, autant que je le suis  
en cette heure où j'écris, ceci est pour que vous compreniez que moi votre  
Enfant suis dans une Situation des plus graves car telle est la nature du Pays  
10 qu'elle est Cause de beaucoup de maux, comme le scorbut et la dysenterie,  
et plusieurs autres maladies, qui rendent le corps très pauvre, et Faible, et  
lorsqu'on est malade il n'y a rien pour nous Réconforter; car depuis que je  
suis sorti du navire, je n'ai jamais rien eu d'autre que des petits pois, et de  
la bouillie (de l'eau de gruau) quant aux cerfs ou aux venaisons je n'en ai ja-  
15 mais vus depuis que je suis arrivé dans ce pays, il y a bien entendu quelques  
faisans, mais Nous ne sommes pas autorisés à partir, et les prendre, mais  
devons Travailler dur aussi bien tôt, que tard pour un bol d'eau de gruau,  
et une bouchée de pain, et de boeuf, une bouchée de pain à un penny la  
miche doit suffire à 4 hommes ce qui est vraiment pitoyable si vous en  
saviez autant que moi, lorsque les gens réclament jour, et nuit, Oh qu'ils  
20 fussent en Angleterre sans leurs membres et ne refuseraient pas de perdre  
n'importe quel membre pour être à nouveau en Angleterre, oui même s'ils  
mendient de porte en porte, car chaque heure nous la vivons dans la peur  
de l'Ennemi, bien que nous eûmes un Affrontement avec eux le Dimanche  
avant Mardi Gras, et qu'on en prit deux vivants, et en faisons des esclaves,  
25 mais c'était par prudence, car nous sommes en grand danger, car notre  
Plantation est très affaiblie, par suite de la pénurie, et de la maladie, de  
notre Compagnie, car nous ne vîmes que Vingt pour les marchands, et  
de morts ils sont Pile la moitié; et à chaque heure nous nous attendons à  
ce que deux de plus nous quittent, encore qu'il est venu pour vivre avec  
30 nous encore quatre autres hommes, desquels il n'y en a qu'un de vivant, et  
notre Lieutenant est mort, et son père, et son frère, et il y en avait quelques  
5 ou 6 des 20 des années précédentes dont il ne reste que 3, de sorte qu'on  
est forcé de prendre d'autres hommes pour planter avec nous, et en dépit  
de cela nous ne sommes que 32 pour se battre contre 3000 s'ils devaient  
35 Venir, et l'aide la plus proche que Nous ayons est à dix miles de nous,  
et lorsque les brigands envahirent cette place la fois dernière, ils occirent  
80 Personnes comment alors ferons-nous car nous sommes étendus entre  
leurs dents, ils peuvent facilement nous surprendre si ce n'est que Dieu est

5 Loveing and kind father and mother my most humble duty remem-  
bred to you hoping in God of yo<sup>r</sup> good health, as I my selfe am € at  
the making hereof, this is to let you vnderstand that I yo<sup>r</sup> Child am in  
a most heavie Case by reason of the nature of the Country is such that  
it Causeth much sicknes, as the scurvie and the bloody flix, and divers  
10 other diseases, wch maketh the bodie very poore, and Weake, and when  
wee are sicke there is nothing to Comfort vs; for since I came out of the  
ship, I never at anie thing but pease, and loblollie (that is water gruell)  
as for deare or venison I never saw anie since I came into this land, ther  
is indeed some foule, but Wee are not allowed to goe, and get yt, but  
15 must Worke hard both earelie, and late for a messe of water gruell, and  
a mouthfull of bread, and beife, a mouthfull of bread for a pennie loafe  
must serve for 4 men wch is most pitifull if you did knowe as much as  
I, when people crie out day, and night, Oh that they were in England  
without their lymbes and would not care to loose anie lymbe to bee in  
20 England againe, yea though they beg from doore to doore, for wee live  
in feare of the Enimy eu<sup>9</sup>ie hower, yet wee haue had a Combate with  
them on the Sunday before Shrovetide, and wee tooke two alive, and  
make slaves of them, but it was by pollicie, for wee are in great danger,  
for o<sup>r</sup> Plantaçon is very weake, by reason of the dearth, and sicknes, of  
25 o<sup>r</sup> Companie, for wee came but Twentie for the marchaunt(s), and they  
are halfe dead Just; and wee looke everie hower When two more should  
goe, yet there came some for other men yet to lyve with vs, of which  
ther is but one alive, and our Leiften<sup>a</sup>nt is dead, and his ffather, and his  
brother, and there was some 5 or 6 of the last yeares 20 of wch there is  
30 but 3 left, so that wee are faine to get other men to plant with vs, and  
yet wee are but 32 to fight against 3000 if they should Come, and the  
nighest helpe that Wee haue is ten miles of vs, and when the rogues  
ou<sup>9</sup>came this place last, they slew 80 Persons how then shall wee doe  
35 for wee lye even in their teeth, they may easilie take vs but that God  
is mercifull, and can save with few as well as with many; as he shewed  
to Gylead and like Gilead(s) Souldiers if they lapt water, wee drinkee

miséricordieux, et peut sauver aussi bien avec peu qu'avec beaucoup ; ainsi qu'il le montra à Guilead et à l'instar des Soldats de Guilead s'ils lappaient l'eau, nous buvons de l'eau qui n'est que bien Faible, et je n'ai rien pour me Réconforter, ni y a-t-il ici rien d'autre à tirer que la maladie, et la mort, sauf pour qui aurait de l'argent à engager dans certaines choses en vue du profit ;  
 5 Mais je n'ai rien du tout, non pas une chemise pour mon dos, seulement deux Guenilles [2] ni aucun Vêtement, mais rien qu'un pauvre ensemble, et qu'une paire de chaussures, qu'une paire de bas, qu'une Casquette, que deux bandes, ma Cape est volée par l'un de mes propres compagnons, et jusqu'à sa dernière heure ne voudra me dire ce qu'il en a fait mais certains  
 10 de mes compagnons le virent recevoir du beurre et du boeuf d'un bateau, que ma Cape je le crains a payé, de sorte que je n'ai pas un penny, ni un un sou Vaillant pour m'aider pour soit les épices, ou le sucre, ou les Eaux de vie, sans lesquelles personne ne peut vivre ici, car autant en Angleterre la bière forte les épaisit et les fortifie autant ici l'eau les purge et les affaiblit, garde  
 15 seulement la vie et l'âme ensemble. je n'ai pas même la moitié du quart de la force que j'avais en Angleterre, et tout cela par manque de victuailles, car je déclare devant vous, que j'ai mangé davantage en un jour à la maison que je ne me suis accordé ici en une Semaine. vous avez donné plus que mes  
 20 portions journalières à un mendiant à la porte; et si M. Jackson ne m'avait pas soulagé, je serais dans une Situation lamentable, mais lui comme un père et elle comme une mère aimante m'aident encore, car lorsque nous montons à James Towne qui est à 10 miles de nous, là-bas restent tous les navires qui Viennent au pays, et là-bas ils doivent livrer leurs marchandises, et lorsque nous montions en Ville ainsi qu'il se peut le Lundi, à midi, et en-  
 25 trons là-bas de nuit, ensuite chargeons le lendemain avant midi, et rentrons à la maison dans l'après-midi, et déchargeons, et puis de nouveau sur la route dans la nuit, et arrivons là-haut vers minuit, puis s'il pleuvait, ou que ça soufflait comme jamais nous devions rester sur le bateau à flot, et n'avoir  
 30 rien qu'un peu de pain, car quand on monte dans le bateau on reçoit une miche pour deux hommes, et c'est tout si nous restions là deux jours, ce qui est rude, et devions rester tout ce temps dans le bateau, mais ce Respectable Jackson me prit en pitié & me fit une Cabine où m'étendre chaque fois que je monte à bord, et il me donnait quelques pauvres Brochets à ramener  
 35 avec moi à la maison ce qui me Réconfortait davantage que les petits pois, ou l'eau de gruau. Oh c'est des gens très divins, et ils m'aiment vraiment bien, et feront n'importe quoi pour moi, et il s'étonna fort que vous m'envoyiez serviteur pour la Compagnie, il dit qu'on aurait mieux fait de me

water wch is but Weake, and I haue nothing to Comfort me, nor ther is nothing to be gotten here but sicknes, and death, except that one had money to lay out in some thinges for profit; But I haue nothing at all, no not a shirt to my backe, but two Ragges [2] nor no Clothes, but one  
 5 poore suite, nor but one paire of shooes, but one paire of stockins, but one Capp, but two band(s), my Cloke is stollen by one of my owne fellowes, and to his dying hower would not tell mee what he did with it but some of my fellows saw him have butter and beife out of a ship, wch my Cloke I doubt paid for, so that I have not a penny, nor a  
 10 penny Worth to helpe me to either spice, or sugar, or strong Waters, without the wch one cannot lyue here, for as strong beare in England doth fatten and strengthen them so water here doth wash and weaken theis here, onelie keepe life and soule together. but I am not halfe a  
 15 quarter so strong as I was in England, and all is for want of victualls, for I doe protest vnto you, that I haue eaten more in day at home then I haue allowed me here for a Weeke. you haue given more then my  
 20 dayes allowance to a beggar at the doore; and if Mr Jackson had not releived me, I should bee in a poore Case, but he like a ffather and shee like a loveing mother doth still helpe me, for when wee goe vp to James Towne that is 10 myles of vs, there lie all the ships that Come  
 25 to the land, and there they must deliver their good(s), and when wee went vp to Towne as it may bee on Moonedaye, at noone, and come there by night, then load the next day by ~~night~~ noone, and goe home in the afternoone, and vnload, and then away againe in the night, and  
 30 bee vp about midnight, then if it rayned, or blowed never so hard wee must lye in the boate on the water, and haue nothing but alitle bread, for whenee wee go into the boate wee haue a loafe allowed to two men, and it is all if we staid there 2 dayes, wch is hard, and must lye all that  
 35 while in the boate, but that Goodman Jackson pityed me & made me a Cabbin to lye in alwayes when I come vp, and he would giue me some poore Jack(s) home with me wch Comforted mee more then pease, or water gruell. Oh they bee verie godlie folkes, and loue me verie well, and will doe anie thing for me, and he much marvailed that you would send me a servaunt to the Companie, he saith I had beene better knockd on the head, and Indeede so I fynd it now to my greate  
 greife and miserie, and saith, that if you love me you will redeeme me

cogner sur la tête, et Effectivement je vois à présent qu'il en est ainsi pour mon plus grand chagrin et malheur, et il dit, que si vous m'aimez vous me rachèterez de suite, pour quoi j'Implore et supplie, et si vous ne pouvez pas obtenir que les marchands m'affranchissent pour un peu d'argent [3] alors pour l'amour de Dieu obtenez qu'une collecte aie lieu ou imploréz quelques bonnes gens de sortir une petite Somme d'argent, en nourriture, et Fromage et beurre, et boeuf, n'importe quelle viande mangeable amènera grand profit, de l'huile et le vinaigre c'est très bien, mais père il y a de grandes pertes à cause des fuites, mais pour l'amour de Dieu envoie du boeuf et du Fromage et du beurre ou plus d'une sorte et rien d'une autre, mais si tu envoies du Fromage ça doit être du très vieux Fromage, et chez les Fromagers tu peux acheter du bon Fromage pour deux pence un quart ou un demi penny qui sera très apprécié, mais si tu envoies du Fromage tu dois avoir Soin de comment tu le mets en barriques, et tu dois mettre des Copeaux de Tonneaux entre chaque Fromage, ou bien la chaleur de la cale les gâtera, et regarde bien tout ce que tu m'envoies ce ne sera jamais trop regarde ce que j'en tire je traiterai honnêtement avec toi je te le ferai parvenir, et supplie d'avoir le profit pour me racheter, et si je meurs avant que ça Arrive j'ai imploré le Respectable Jackson de t'en envoyer la valeur, qui promet de le faire; Si tu envoies tu dois adresser tes lettres au Respectable Jackson, à James Towne un Armurier. (tu dois inscrire son fret) parce qu'il y en aura davantage à son nom là-bas; bon père ne m'oublie pas, mais sois miséricordieux et aie pitié de ma misérable Situation. Je sais que si seulement tu m'avais vu tu pleurerai en me voyant, car je n'ai qu'un seul ensemble, mais c'en est un étrange, il est sous vraiment bonne garde, en conséquence pour l'amour de Dieu aie pitié de moi, je te prie de rappeler mon amovr mon amour à tous mes amis, et parents, j'espère que tous mes Frères et Soeurs sont en bonne santé, et quant à moi j'ai indiqué ma résolution et il en Sera cerainement ainsi, c'est à dire, que la Réponse à cette lettre sera la vie ou la mort pour moi, c'est pourquoi bon père envoie aussitôt que possible, et si tu m'envoies quoi que ce soit que ceci en soit la marque.

ROT    HMT    Richard Ffrethorne  
Canton de Martyn

35

suddenlie, for wch I doe Intreate and begg, and if you cannot get the marchaunt(s) to redeeme me for some litle money [3] then for God(s) sake geta a gathering or intreat some good folk(s) to lay out some little Sum of moneye, in meale, and Cheese and butter, and beife, anie eating meate will yeald great profit, oile and vyniger is verie good, but ffather ther is greate losse in leakege, but for God(s) sake send beife and Cheese and butter or the more of one sort and none of another, but if you send Cheese it must bee very old Cheese, and at the Chesmongers you may buy good Cheese for twopence farthing or halfepenny that will be liked verie well, but if you send Cheese you must haue a Care how you packe it in barrells, and you must put Coopers Chips betweene eu9ie Cheese, or els the heat of the hold will rott them, and looke whatsoeu9 you send me be it neu9 so much looke what I make of yt I will deale trulie with you I will send it ou9, and begg the profit to redeeme me, and if I die before it Come I haue intreated Goodman Jackson to send you the worth of it, who hath promised he will; If you send you must direct yo' letters to Goodman Jackson, at James Towne a Gunsmith. (you must set downe his frayt) because there bee more of his name there; good ffather doe not forget me, but haue m9cie and pittye my miserable Case. I know if you did but see me you would weepe to see me, for I haue but one suite, but it is a strange one, it is very well guarded, wherefore for God(s) sake pittie me, I pray you to remember my loue my love to all my ffreind(s), and kindred, I hope all my Brothers and Sisters are in good health, and as for my part I have set downe my resoluçon that certainelie Wilbe, that is, that the Answere of this letter wilbee life or death to me, therefore good ffather send as soone as you can, and if you send me anie thing let this bee the marke.

ROT    HMT    Richard Ffrethorne  
Martyns Hundred

30

Les noms de ceux qui sont morts de la Compagnie vinrent avec nous pour servir sous nos Lieutenants.

John Flower	John Sanderford	Geor: Goulding	Un petit Hollandais
John Thomas	Rich: Smith	Jo: Johnson	une femme
Tho: Howes	John Oliue	ntr <sup>e</sup> Lieutenant son	une fille
John Butcher	Tho: Peirsman	père et son frère	un enfant
	Willm: Cerrell	Geo: Banum	

[4] Tous ceux-là moururent hors de la demeure de mon maître, depuis que je suis venu, et nous ne sommes arrivés qu'à Noël, et c'est aujourd'hui le 20<sup>e</sup> jour de Mars et les Marins disent qu'il y a deux tiers des 150 qui sont déjà morts et ainsi je finis priant Dieu de m'envoyer du succès afin que je puisse être racheté hors d'Égypte. Aussi vale in Christo.

Père aimant je te prie d'user de cet homme extrêmement gentiment car il a beaucoup fait pour moi, aussi bien pendant mon Voyage que depuis, je t'implore de ne pas m'oublier, mais par tous les moyens rachète moi, car aujourd'hui nous entendons qu'il y a 26 Anglais d'occis par les Indiens, et ils ont emporté une Pinasse de Mr. Pountis, et ont récupéré des armes à feu, Armures, épées, toutes choses faites pour la Guerre, de sorte qu'ils peuvent maintenant fondre discrètement sur nous et on ne Peut pas les connaître des Anglais, avant qu'il ne soit trop tard, qu'il soient sur nous, [et on ne Peut pas les connaître des Anglais, avant qu'il ne soit trop tard, qu'il soient sur nous,] et ensuite il n'y a pas de merci, par conséquent si tu m'aimes ou me respectes, en tant que votre Fils libère moi de ces fers, et sauve moi la vie, à présent tu peux me sauver, ou me laisser être égorgé, avec l'Infidèle, interroge cet homme, il sait que tout est vrai et Juste de ce que je dis ici; si tu me rachètes la Compagnie doit me faire chercher chez mon M<sup>r</sup> Harrod car tel est de ce Maître le nom.

Avr: le 2 jour

Votre fils aimant

RICHARD FFRETHORNE

The names of them that bee dead of the Companie came ou9 with us to serue vnder our Leifeten<sup>a</sup>nts.

John Flower	John Sanderford	Geor: Goulding	A little Dutchmā
John Thomas	Rich: Smith	Jo: Johnson	one woman
Tho: Howes	John Oliue	o <sup>r</sup> Leiftennant his	one maid
John Butcher	Tho: Peirsman	father and brother	one child
	Willm: Cerrell	Tho: Giblin	Geo: Banum

[4] All theis died out of my m<sup>rs</sup> house, since I came, and wee came in but at Christmas, and this is the 20<sup>th</sup> day of March and the Saylers say that ther is two third(s) of the 150 dead already and thus I end prayeing to God to send me good successe that I may be redeemed out of Egipt. So vale in Christo.

Loueing ffather I pray you to vse this man verie exceeding kindly for he hath done much for me, both on my Journy and since, I intreate you not to forget me, but by anie meanes redeeme me, for this day wee heare that there is 26 of English men slayne by the Indians, and they haue taken a Pinnacle of M<sup>r</sup> Pountis, and haue gotten peeces, Armour, sword(s), all thinges fitt for Warre, so that they may now steale vpon vs and wee Cannot know them from English, till it is too late, that they bee vpon vs, [and wee Cannot knowe them from English, till it is too late, that they bee vpon vs,] [*sic*] and then ther is no mercie, therefore if you loue or respect me, as yo<sup>r</sup> Child release me from this bondage, and saue my life, now you may saue me, or let me bee slayne, with Infidelle, aske this man, he knoweth that all is true and Just that I say here; if you do redeeme me the Companie must send for me to my M<sup>r</sup> Harrod for so is this M<sup>rs</sup> name.

Apr: the 2 day

Yo<sup>r</sup> loueing sonne

RICHARD FFRETHORNE

De plus le troisième jour d'Avril nous avons entendu qu'après que les Brigands se furent emparés de la Pinasse, et eurent emportés tous les équipements comme les armes à feu, les épées, armures, Cottes de maille, Poudre, balles et toutes les choses qu'ils avaient à vendre, ils tuèrent le Capitaine, et lui Coupèrent la tête, et ramant d'abord avec la queue du bateau ils dressèrent un pieu et mirent la tête du Capitaine dessus, et ainsi ramèrent chez eux, puis le Diable les remit en train, de telle sorte qu'ils remplirent environ 200 Canoés avec plus de 1000 Indiens, et vinrent et pensèrent [5] s'être emparés du navire, mais il était trop rapide pour eux laquelle chose fut beaucoup commentée, car ils craignaient toujours un navire, mais à présent les Brigands croissent en hardiesse, et peuvent utiliser des armes à feu, certains d'entre eux, aussi bien ou mieux qu'un Anglais, un Indien a ainsi tiré avec Mr. Charles le Parent de mon Maître sur une cible de papier blanc, et il la toucha du premier coup, quand Mr. Charles ne pouvait pas la toucher, Mais vois la Convoitise de ces esclaves, car alors qu'ils n'arrivaient pas à prendre le navire nos hommes les virent ensuite menacer Accomack qui est la Plantation suivante et à présent il n'y pas le Choix sinon mourir de faim car le Gouverneur nous a dit et Sir George, que soit le Seafflower rentre ou bien que nous pouvons tomber sur ces Brigands et nous procurer un peu de Grain auprès d'eux, environ la moitié du pays va sûrement être affamée, car ils n'eurent aucune Récolte l'année dernière à cause de ces Brigands, de telle sorte que nous n'avons de Céréale qu'à mesure que les navires nous soulagent, ni n'aurons à peine aucune Récolte cette année, et Nous sommes aussi susceptible de périr les premiers qu'une autre Plantation, car nous n'avons plus que deux Barils de nourriture pour ces deux Mois, si le Seafflower demeure aussi longtemps avant de rentrer, et cette nourriture ne représente que trois Semaines de pain pour nous, au régime d'une miche pour 4 d'à peu près la grosseur d'une miche à un penny en Angleterre, c'est à dire qu'une miche à un demi penny par jour pour un homme : n'est-ce pas étrange pour moi penses-tu? mais Qu'est ce que ce sera quand nous devons passer un mois ou deux et ne jamais voir un peu de pain. comme mon Maître le dit Nous devons faire avec, et il a dit [s]il n'est pas en mesure de tous nous garder, alors nous serons rendus à la terre et à manger les écorces des arbres, ou les moisissures du Sol c'est pourquoi avec des larmes tombantes je te supplie de m'aider. O si tu avais vu mes soupirs de chaque jour et de chaque heure, mes râles, et mes larmes, et les coups que j'offre à ma propre poitrine, et déplore et Maudis avec saint Job le moment de ma naissance. J'ai cru qu'aucune tête n'avait été capable de

Moreou9 on the third day of Aprill wee heard that after theis Rogues had gotten the Pynnace, and had taken all furnitures as peeces, sword(s), armour, Coat(s) of male, Powder, shot and all the thinges that they had to trade withall, they killed the Captaine, and Cut of his head, and rowing with the taile of the boat formost they set vp a pole and put the Captaines head vpon it, and so rowed home, then the Deuill set them on againe, so that they furnished about 200 Canoes with aboue 1000 Indians, and came and thought to [5] haue taken the shipp, but shee was too quicke for them wch thing was very much talked of, for they alwayes feared a ship, but now the Rogues growe verie bold, and can vse peeces, some of them, as well or better then an Englishman, ffor an Indian did shoote with M<sup>r</sup> Charles my M<sup>rs</sup> Kindsman at a marke of white paper, and hee hit it at the first, but M<sup>r</sup> Charles Could not hit it, But see the Enuie of theis slaues, for when they Could not take the ship then o<sup>r</sup> men saw them threaten Accomack that is the next Plantaçon and nowe ther is no Way but starueing ffor the Gou9nour told vs and S<sup>r</sup> George, that except the Seafflower come in or that wee can fall foule of theis Rogues and get some Corne from them, aboue halfe the land will surelie be starved, for they had no Crop last yeare by reason of theis Rogues, so that wee haue no Corne but as ships do releiue vs, nor wee shall hardlie haue anie Crop this yeare, and Wee are as like to perish first as anie Plantaçon, for wee haue but two Hogshead(s) of meale left to serue vs this two Monethes, if the Seafflower doe stay so long before shee come in, and that meale is but 3 Week(s) bread for vs, at a loafe for 4 about the bignes of a pennie loafe in England, that is but a halfe penny loafe a day for a man : is it not straunge to me thinke you? but What will it bee when wee shall goe a mo<sup>n</sup>§eth or two and never see a bit of bread. as my M<sup>r</sup> doth say Wee must doe, and he said hee is not able to keepe vs all, then wee shalbe turned vp to the land and eate bark(s) of trees, or mould<sup>s</sup> of the Ground therefore with weeping teares I beg of you to helpe me. O that you did see may daylie and hourelie sighes, grones, and teares, and thumpes that I afford mine owne brest, and rue and Curse the time of my birth with holy Job. I thought no head had beene able to hold so much water as hath and doth dailie flow from mine eyes.

contenir autant d'eau qu'il en a coulé et coule encore chaque jour de mes yeux.

5 [6]Mais cela est Certain jamais je n'ai senti le besoin de père et mère jusqu'à maintenant, mais à présent chers amis je ne le sais et ne le déplore que trop bien quoiqu'il était déjà trop tard avant avant que je ne le susse.

Je te prie de parler avec cet honnête homme il te dira plus qu'à présent dans ma hâte je ne peux inscrire.

10

Votre Fils aimant

RICHARD FFRETHORNE

Virginie 3 Avril 1623

15 [Endossé par Sir Nathaniel Rich :] Copie de la lettre de Richard Ffrethorne à son père Av. 1623.

[6] But this is Certaine I neu9 felt the want of ffather and mother till now, but now deare ffrend(s) full well I knowe and rue it although it were too late before before I knew it.

I pray you talke with this honest man he will tell you more then now in my hast I can set downe. 5

Yor loueing Sonne

RICHARD FFRETHORNE

Virginia 3<sup>d</sup> April 1623

10

[Indorsed by Sir Nathaniel Rich :] Coppie of Richard Ffrethorne lre to his ffather Ap.1623.

## Notes des Lettres à ses parents

13.21 *n'importe quel membre* : Serait-ce une allusion au fait que les blessés graves, estropiés, seraient rapatriés en Angleterre? Conformément à la *Poor Law* de 1601, l'indigent dans l'incapacité physique de travailler devait être pris en charge par sa paroisse ou sa famille.

13.35 *dix miles* : À peu près 16 km.

15.2 *s'ils lappaient l'eau* : Vraisemblablement une confusion entre Gilead (traditionnellement rendu par « Galaad » ou « Guilead » dans les traductions françaises de la Bible) et *Gideon* ou *Gedeon* (“Gédéon”). Dans le livre des Juges, chap. 7, on trouve le récit concernant l'armée de Gédéon : Iahvé pour empêcher que le peuple d'Israël n'octroie sa victoire contre Madian à ses propres forces, demande à Gédéon de réduire son armée; non content qu'elle ait été diminuée de vingt mille à dix mille hommes, il exige que les soldats descendent vers l'eau et instruit Gédéon que ceux qui lapperont l'eau dans leurs mains seront distingués de ceux qui s'agenouillent pour boire. Les 300 qui lapèrent furent retenus pour mener la bataille victorieuse.

15.9 *bandes* : Ruban utilisé comme foulard ou cravate. Ou bien, une collerette, ou quelque chose de semblable à une fraise.

*ma Cape est volée* : Cape-manteau. Vol grave qui pouvait conduire le responsable, dans l'Angleterre de l'époque, à être fouetté ou pendu (cf. Dahlberg). Et d'autant plus grave au regard d'une administration coloniale encline à la plus grande sévérité.

15.23 *dix miles* : À peu près 16 km.

16.29 *Goodman* : Marque de respect.

17.7-8 *grand profit* : Frethorne compte profiter du dénuement presque total de la colonie, et de l'inflation qui en résulta.

17.14 // 18.11 *Coppeaux de Tonneaux* ou *Coopers Chips* : copeaux de bois utilisés comme charbon ou isolant.

19.20 *Indiens* : Le 27 mars 1622/23, 26 anglais et le Capitaine Spillman, interprète auprès des indiens, sont enlevés et massacrés.

19.21 *Pinasse* : Mot d'origine française, désignant un petit bateau, muni de voiles ou de rames, et employé pour la défense côtière.

19.30 *M<sup>r</sup> Harrod* : Probablement le Gouverneur William Harwood, originaire du Derbyshire, et arrivé en Virginie en Août 1620 (cf. Emily Rose).

21.9 *navire* : la navire surnommé *Tyger*.

21.18 *Gouverneur* : Sir Francis Wyatt (1588-1644), gouverneur entre 1621 et 1624.  
*Sir George* : Sir George Yeardley (1587–1627), propriétaire de plantation et trois fois gouverneur de la colonie virginienne.

21.25 // 22.22 *deux Barils* ou *two Hogshead(s)* : *Two hogsheads* correspondent à deux barils d'une capacité approximative de 240 litres chacun.

## Postface :

*La traite des enfants anglais et la famine, en Virginie,  
1618-1623*

**Avant-propos :**

La colonie anglaise de Virginie fut établie en 1607, suite à la création en 1606 par le roi James I de la *Virginia Company of London*, et à la première expédition lancée par cette dernière le 20 décembre de la même année.

Quinze ans plus tard, aux alentours de Noël 1622, Richard Frethorne arrivait à Jamestown. De là il fut amené au canton de Martin (*Martin's Hundred*), fondé en 1619 et précédemment anéanti par les indiens Powhatan durant le grand massacre du 22 mars 1621/1622<sup>1</sup> (soit dix mois avant son débarquement). Le 5 mars, il écrivit une première lettre à Mr. Bateman, actionnaire de la compagnie et administrateur (*churchwarden*) de la paroisse de St Dunstan in the East (Londres). Puis trois autres lettres à ses parents, respectivement datées du 20 mars, 2 et 3 avril, où il raconte plus librement la famine qui règne sur la colonie, son dénuement, la peur des indiens, la difficulté de son service, et demande avec ferveur son rachat.

Dans un article récent (2012), Sandra L. Dahlberg défend la thèse selon laquelle Richard Frethorne aurait été un enfant pauvre d'Angleterre, engagé de force comme *parish-indentured servant* au service de la Compagnie de Virginie, et non un simple *indentured servant* comme on a coutume de l'enseigner. Elle s'oppose particulièrement à Emily Rose qui, en 2005, avait cru prouver qu'il était un jeune *indentured servant*, provenant d'une famille aisée, et qui malgré les accents désespérés de ses lettres, bénéficiait d'appuis haut-placés dans l'administration ; interdisant dès lors qu'on le considère comme un sujet véritablement représentatif du groupe social le plus démuné en Virginie.

La déportation des enfants pauvres de Londres et d'Angleterre en Virgi-

<sup>1</sup> 1621 selon le calendrier Julien. Le Nouvel An tombait alors le 25 mars (fête de l'Annonciation). Il est habituel d'écrire ainsi les dates de cette époque, comprises entre janvier et mars, alternativement selon le calendrier Julien et Grégorien.

Pour le massacre, lire le compte-rendu officiel : Edward Waterhouse, *A Declaration of the state of the colony*.

nie étant un sujet peu traité, et presque méconnu du lecteur francophone, nous avons décidé – suivant, en apparence, l'hypothèse de Dahlberg – d'en dresser un long tableau, pour l'époque s'étendant entre 1618 et 1622. Au lieu d'une synthèse historique, cet exposé se veut plutôt montage documentaire. Quelques pièces, longues ou courtes, figurant parmi les quatre volumes des *Records of the Virginia Company*, mentionnant et éclairant le transport des dénommés *Duty Boys*, seront citées et traduites. Apparaîtra par ce biais l'attitude ambiguë de la Compagnie vis à vis des impératifs de charité et de rentabilité, vis à vis du servage et de la propriété, et enfin vis à vis de l'éducation et du travail. La version téléologique du projet américain – l'histoire d'une émigration biblique, d'une mission prosélyte, ou d'une nouvelle Angleterre – dont la nature même autoriserait de ressaisir tous les événements particuliers comme les moments justifiés d'un parcours vers une forme idéale, sera ici nuancée, ou mise momentanément en échec, par une présentation de la misère exceptionnelle dans laquelle vécurent les colons entre 1622 et 1623.

La question de savoir qui était véritablement Richard Frethorne ne sera pas résolue ici. Parfois, aux recherches de nos prédécesseurs nous emprunterons les conclusions que nous avons été dans l'incapacité d'atteindre nous-mêmes. Cette postface souhaite, peut-être avant toute chose, livrer un mince éclat de la matière même de l'histoire des débuts de la Virginie : extraits de publications, de lettres, de minutes, dans leur langue originale.

Tous les extraits cités ont leur traduction dans les notes de bas-de-page, mis à part de rares fois, pour de courtes citations, où le contenu est résumé dans une paraphrase.

\*\*\*

Les deux premières décennies du dix-septième siècle, en Angleterre, furent particulièrement difficiles. Elle fut, entre autres, sujette à une profonde crise économique, un taux de chômage élevé, de mauvaises récoltes, et des épidémies. Parallèlement, l'époque voit se multiplier les tracts célébrant la richesse inépuisable des nouvelles colonies et la vastitude de ces terres vierges. Avec les premiers projets de colonies fixes, une immigration générale, non plus de seuls aventuriers, commença à être envisagée. L'*indenture* (« engagement », en théorie sous contrat) se révéla, dans ces circonstances, la solution la moins coûteuse pour permettre l'émigration de tous

ceux qui se trouvaient dans l'incapacité d'assumer seuls les frais de leur transport. Mais il ne fut pas qu'un contrat de travail entre des partis libres. Il fut l'instrument d'une purge sociale, entreprise notamment à Londres par la Mairie, visant les vagabonds, les oisifs, et en particulier les enfants des familles les plus indigentes.

Parmi les 198 400 personnes qui émigrèrent pour les colonies britanniques en Amérique au dix-septième siècle, 67% (soit, 132 100 personnes) étaient des *indentured servants*, des esclaves, et des repris de justice, parmi lesquelles 96 600 étaient des *indentured servants*<sup>1</sup>.

Or il faut distinguer au moins trois acceptions différentes du terme *indentured servant*, distinction théorique particulièrement hasardeuse du fait que les documents ne recourent pas à une typologie définie :

– *Indentured servant* désignait un jeune volontaire engagé par sa famille, à titre d'apprenti, auprès d'un maître qui lui apprenait son négoce. Cette forme de contrat était conçue pour être, sur le long terme, au bénéfice de l'enfant. L'apprentissage offrait non seulement aux jeunes individus de la classe moyenne, ou marchande, l'assimilation d'un métier, mais aussi la conquête d'une certaine autonomie et respectabilité sociale. Âgés d'environ quatorze ans, ils restaient engagés pour toute la durée nécessaire à l'apprentissage, celui-ci excédant rarement sept années. Les engagements étaient faits volontairement, ou sur l'instigation des parents, et traités administrativement par les cours civils (dont l'apprenti ensuite dépendait). À l'expiration du contrat les apprentis étaient reconnus citoyens et hommes libres, et leurs maîtres obligés de les assister à entrer en profession<sup>2</sup>.

– *Indentured servant*, ou *servant*, pouvait également désigner un travailleur de tout âge sans compétence particulière, un manœuvre, qui afin d'émigrer dans les colonies anglaises s'engageait à servir un maître durant généralement quatre ou sept années en échange de son transport, de son équipement et de sa literie (en plus de sa subsistance qui se trouvait parfois être, la première année, à la charge du maître). Le seul débouché de ces employés, s'ils survivaient, était, au mieux, devenir propriétaire, si ce n'est locataire, comme généralement ce fut le cas<sup>3</sup>. En temps de calamité ils étaient, de

1 Aaron S. Fogleman dans un article publié en 1998, « From slaves, Convicts etc. », compte parmi ceux qui immigrèrent entre 1607 et 1699 : 33 200 esclaves, 2 300 condamnés, et 66 300 hommes libres (cf. Dahlberg, p.1 et note 1).

2 Pour tout ce paragraphe cf. Dahlberg, p.7.

3 En 1619 John Pory écrit : *Our principal wealth (I should haue said) consisteth in seruants :*

toutes les populations de la colonie, les premiers et les plus sévèrement touchés. L'éloignement géographique de l'Angleterre autorisa souvent un accroissement de la sévérité et de l'inhumanité à l'égard de ces travailleurs<sup>1</sup>.

– Enfin il faut distinguer de ceux-là les *parish-indentured servants*. Ces derniers étaient tous des enfants engagés de force par leur paroisse auprès d'un maître, ainsi que le *Acte for the Reliefe of the Poore* de 1601 (ou *Old English Poor Law*) le rendait possible. Ils étaient employés comme ouvriers pour l'industrie textile, le fermage, ou le travail domestique. Très peu d'entre eux se voyaient inculquer une technique pouvant les conduire à une activité autonome. La paroisse, si l'*indenture* se faisait localement, payait une subvention annuelle au maître pour aider à l'entretien de l'enfant. En moyenne, un enfant pauvre à la charge de sa paroisse entrait sur le marché du travail à l'âge de sept ans, et restait *indentured* jusqu'à sa majorité (24 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles)<sup>2</sup>.

Les estimations contemporaines effectuées par Nathaniel Rich et John Smith établirent qu'approximativement 8500 enfants pauvres furent envoyés en Virginie comme *indentured servants* entre 1619 et 1625. Les noms de seulement 165 d'entre eux furent conservés. Moins de 1250 survécurent plus de quelques années<sup>3</sup>.

La loi de 1601, qui stipula pour la première fois les conditions de la *parish-indenture*, constitue une étape marquante dans le passage de la charité volontaire médiévale à une charité obligatoire administrée par l'État. Une taxe était levée à l'échelle de la paroisse par une équipe administrative constituée du *churchwarden* (représentant légal de la paroisse chargé des affaires séculières de l'église) et des *overseers* (deux, trois ou quatre chefs

---

*but they are chargeable to be furnished with armes, apparell, & bedding, and for their transportation, and casuall both at sea, & for their first year comonly at lande also : but if they escape, they prooue very hardy, and sound able man.* (Pory John, A letter to « the Right honble and my singular good lorde », September 30, 1619; in. *Records of the Virginia Company*, vol.3, LXXXII, pp.119-222).

1 Le souvenir de l'*indentured* est demeuré dans la tradition littéraire américaine, comme en témoigne cet extrait de *The Scarlet Letter* de Nathaniel Hawthorne. Hester Prynne s'y trouve nez à nez avec l'un des serviteurs du gouverneur de Salem : *Lifting the iron hammer that hung at the portal, Hester Prynne gave a summons, which was answered by one of the Governor's bond-servants; a free-born Englishman, but now a seven year's slave. During that term he was to be propriety of his master, ans as much a commodity of bargain and sale as an ox, or a joint-stool.*

2 Pour tout ce paragraphe : cf. Dahlberg, p.6.

3 cf. Dahlberg p.22.

de famille élus annuellement « superviseurs » aux alentours de Pâques), l'argent recolté servant ensuite de fonds d'assistance pour les impotents et les démunis. La loi de 1601 avait quatre objectifs principaux : la constitution de la paroisse comme unité administrative responsable du soulagement des pauvres, l'approvisionnement en matériaux (tels que laine, chanvre et lin) et la création d'emplois pour ceux qui sont physiquement capables, le soulagement des impotents (création de maisons de repos<sup>4</sup>), et la mise au travail et en apprentissage des enfants.

*Be it enacted by the Authority of this present Parliament, that the Churchwardens of every Parish, and four, three or two substantial Housholders there [...] shall be called Overseers of the Poor of the same Parish : And they, or the greater Part of them, shall take order from Time to Time [...] for setting to work the Children of all such whose Parents shall not by the said Churchwardens and Overseers, or the greatest Part of them, be thought able to keep and maintain their Children : And also for setting to work all such Persons, married or unmarried, having no Means to maintain them, and use no ordinary and daily Trade of Life to get their Living by : And also to raise weekly or otherwise (by Taxation of every Inhabitant [...]) a convenient Stock of Flax, Hemp, Wool, Thread, Iron, and other necessary Ware and Stuff, to set the Poor on Work : and also competent Sums of Money for and towards the necessary Relief of the Lame, Impotent, Old, Blind, and such other among them being Poor, and not able to work, and also for the putting out of such children to be apprentices, to be gathered out of the same Parish, according to the Ability of the same Parish, and to do and execute all other Things as well for the disposing of the said Stock, as otherwise concerning the Premises, as to them shall seem convenient<sup>5</sup>.*

---

4 Dans le paragraphe 5 de *An act for the relief of the poor* le terme employé est *House of Dwelling*.

5 *An act for the relief*, premier paragraphe :

« Il est décrété par l'Autorité du présent Parlement, que les Administrateurs de chaque Paroisse, et quatre, trois ou deux chefs de Famille [...] seront appelés Superviseurs du Pauvre de la même Paroisse : Et ils, ou la plupart d'entre eux, prendront de Temps à autre les nécessaires dispositions [...] afin de mettre au travail tous ceux des Enfants dont les Parents ne sont pas par les dits Administrateurs et Superviseurs, ou la plupart d'entre eux, considérés aptes à garder et entretenir leurs Enfants : Et aussi afin de mettre au travail toutes les Personnes, mariées ou célibataires, telles que n'ayant aucun Moyen de les entretenir, et qui ne recourent à aucun Métier ordinaire et quotidien pour assurer leur Subsistance : Et aussi

Parallèlement à l'assistance matérielle et financière des pauvres et indigents à travers un dispositif de taxation et de subvention, une série de mesures sont prises ou réaffirmées afin de contraindre les valides de corps et d'esprit au travail. Une réponse intransigeante était prévue en cas de désobéissance (sanction prise par les « Justices of Peace ») : *to send to the House of Correction or common Gaol, such as shall not employ themselves to work, being appointed thereunto as aforesaid*<sup>1</sup>. Les orphelins, ou les enfants dont les parents sont jugés irresponsables, sont pris en charge et engagés comme apprentis jusqu'à leur majorité (pour une durée en conséquence souvent beaucoup plus longue que les quatre ou sept années des *indentured servants* ordinaires) :

*V. And be it further enacted, That it shall be lawful for the said Churchwardens and Overseers, or the greater Part of them, by the Assent of any two Justices of the Peace aforesaid, to bind any such Children as aforesaid to be Apprentices, where they shall see convenient, till such Man-child shall come to the Age of four and twenty Years, and such Woman-child to the Age of one and twenty Years, or the Time of her Marriage; the same to be as effectual to all Purposes as if such Child were of full Age, and by Indenture of Covenant bound him or her self*<sup>2</sup>.

---

pour prélever hebdomadairement, ou autrement, (par la Taxation obligatoire de chaque habitant [...]) une Réserve convenable de Lin, Chanvre, Laine, Fil, Fer, et autres Articles et Choses nécessaires, pour mettre le Pauvre à l'Ouvrage : Mais aussi des Sommes d'Argent suffisantes pour et en vue du nécessaire Soulagement de l'Infirmes, de l'Impotent, du Vieux, de l'Aveugle, et tous ceux-là qui parmi eux sont Pauvres, et incapables de travailler, et également pour placer ces Enfants destinés à être apprentis, de sorte qu'ils soient recueillis hors de la Paroisse, conformément à la Capacité de celle-ci, et de faire et exécuter aussi bien toutes autres Choses pour la disposition de ladite Réserve, ainsi qu'en ce qui concerne les Prémisses, de la façon qu'il leur paraîtra convenable ».

1 *An act for the relief*, paragraphe 4 :

« D'envoyer à la Maison de Correction ou à la Geôle habituelle, tous ceux qui ne devraient pas s'employer à travailler, y ayant été affectés comme il est dit précédemment ».

2 *An act for the relief*, paragraphe 5 :

« Et qu'il soit en plus décrété, Qu'il sera légal pour les dits Administrateurs et Superviseurs, ou la plupart d'entre eux, de par l'Assentiment de deux Juges de la Paix susmentionnés quels qu'ils soient, d'engager n'importe quels Enfants tels que susmentionnés comme Apprentis, là où ils trouveront convenable, jusqu'à ce qu'un tel Homme-enfant atteigne l'Âge de quatre et vingt Années, et telle Femme-enfant l'Âge de une et vingt Années, ou l'Heure de son Mariage; cela étant à tous Égards aussi effectif que si l'Enfant était dans sa majorité, et par Contrat se liait lui ou elle-même ».

La loi satisfait ainsi au devoir de charité et tente à sa manière de résoudre le scandale moral grandissant que représentait l'oisiveté d'une trop grande marge de la population (due en partie à la malnutrition, ordinaire dans le monde rural, aux maladies qui en procèdent, et à la contingence à laquelle est soumise le travail agricole). Or, très vite, durant les années suivantes, l'Amérique en général, et la Virginie dans le cas présent, furent de plus en plus sérieusement envisagées pour la solution idéale qu'elles offraient au gouvernement dans son combat contre l'*idleness* (fût-elle vanité des nobles, ou indigence des pauvres). Le grand poète John Donne formula incidemment, dans un sermon d'une grande éloquence, le souhait d'une colonie américaine remplissant les fonctions d'un camp de travail : *The Plantation [...] shall sweep your streets, and wash your dores, from idle persons, and the children of idle persons, and employ them : and truely, if the whole Countrey were but such a Bridewell, to force idle persons to work, it had a good use*<sup>3</sup>.

L'« aventure » coloniale, ou la *Plantation*, (différente des entreprises précédentes qui s'étaient limitées à l'exploration du pays, la pêche, le piratage des navires espagnols) revêtit l'aspect de la réforme morale que le pays appelait de ses vœux. D'un côté elle s'engageait à l'accomplissement de la volonté divine (la conversion des païens) et, par extension, à gagner pour l'Angleterre sa place de royaume divin. De l'autre, les difficultés qui lui étaient intrinsèques promettaient, au travers les œuvres, une réforme individuelle des colons, et ainsi l'immortalisation d'innombrables exemples nationaux. Enfin, elle encourageait à une réforme économique-morale : les nobles, en devenant investisseurs et administrateurs coloniaux, se montreraient dignes du patrimoine dont ils jouissaient alors passivement ; le peuple, en donnant sa force et son esprit d'entreprise, remplirait son devoir vis à vis de l'état. Les entrepreneurs et les pasteurs appellèrent les esprits à considérer que le Bien et la Justice étaient en jeu dans cette aventure (avec une emphase plus ou moins grande sur le gain).

---

3 John Donne, alors doyen de la cathédrale St. Paul à Londres, dans *A Sermon Preached to the Honourable Company of the Virginian Plantation. 13<sup>o</sup> November 1622.*, (p.9).

« La Plantation balaiera vos rues, et lavera le seuil de vos portes, des oisifs, et des enfants d'oisifs, et les emploiera : et véritablement, si le Pays entier n'était qu'un Bridewell [Hôpital Bridewell, palais de Londres transformé en 1553 en *workhouse*, maison de correction pour les vagabonds et les insensés], pour forcer les personnes oisives à travailler, il serait bien utile ».

Force était de constater que la conversion des esprits n'était pas aisée. Aussi, les autorités, sur l'instigation des compagnies et avec la soumission des paroisses, trouvèrent quel usage de la loi de 1601 permettrait, à moindre frais, de satisfaire le besoin insatiable de main d'œuvre en Virginie, et de compenser les déconvenues initiales de la colonisation. La double infériorité, sociale (pauvreté), et légale (minorité), qui marquait les enfants anglais mentionnés dans le *Act for the relief of the poor*, offrait un argument considérable en faveur de leur exploitation. Au contraire de la mise en esclavage des indigènes – controversée, à cause de l'impératif religieux qui exigeait leur conversion et de la prudence diplomatique qui voulait se les allier par la voie pacifique – le recrutement d'un corps infantile, sur le sol britannique, représentait un risque moindre et un investissement sûr. Et, à vrai dire, la configuration politique entre les tribus dans la région, n'était pas particulièrement favorable à un tel assujettissement<sup>1</sup>. L'idée de déporter des enfants, par l'entremise des paroisses, dans les colonies américaines trouve une de ses toutes premières formulations dans un célèbre texte de l'aventurier John Smith :

*My purpose is not to perswade children from their parents; men from their wiues; nor seruants from their masters : onely, such as with free consent may be spared : But that each parish, or village, in Citie, or Countrey, that will but apparell their fatherlesse children, or thirteene or fourteene years of age, or young married people, that haue small wealth to liue on; heere by their labour may liue exceeding well : provided alwaies that first there bee a sufficient power to command them, houses to receiue them, meanes to defend them, and meet prouisions for them; for, any place may bee ouerlain : and it is most neces-*

<sup>1</sup> Dès les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, l'exemple espagnol avait convaincu les anglais du bénéfice qu'ils pourraient tirer de la main d'œuvre indienne. Ils ne rêvaient pourtant pas d'une mise en esclavage forcée. Mais comptaient davantage sur la docilité naturelle des "sauvages" et leur admiration pour la supériorité anglaise, afin d'en faire une caste d'esclaves par nature, et qui plus est, volontaires. Les espagnols avaient démontré l'efficacité de la stratégie consistant à s'attirer les faveurs d'une tribu, en détruisant ses ennemis, et en l'imposant sur les autres. Malheureusement pour les anglais, la Virginie était au pouvoir d'une confédération d'une trentaine de tribus, sur laquelle régnait Wahunsunacock, ou Powhatan, et qui n'avait aucun besoin de la puissance anglaise, mieux, s'en méfiait légitimement. Le massacre de 1621/2 prouva aux yeux des entrepreneurs l'impossibilité de convertir ces "païens endurcis" ou de les amener à aucune sujétion. Edward Waterhouse, secrétaire de la compagnie, appela alors de tous ses vœux leur mise en esclavage.

*sarie to haue fortresse (ere this grow to practice) and sufficient masters (as, Carpenters, Masons, Fishers, Gardiners, Husbandmen, Sawyers, Smiths, Spinsters, Taylors, Weauers, and such like) to take ten, twelue, or twentie, or as ther is occasion, for Apprentises. The Masters by this may quicklie growe rich; these may learne their trades themselues, to doe the like; to a generall and an incredible benefit, for King, and Countrey, Master, and Seruant<sup>2</sup>.*

Six années plus tard, ces promesses se trouvèrent éclairées sous un tout autre jour.

\*

Le 31 juillet 1618, le Common Council de Londres, corps administratif civique de la classe marchande londonienne, endossa une « pétition de nombreux citoyens pour ramasser les vagabonds, garçons et filles, et les transporter en Virginie »<sup>3</sup>. Le 14 octobre de la même année, William Herbert, Lord Chamberlain, écrit dans sa correspondance : *The city is now shipping thither a hundred young boys and girls who lay starving in the streets, the charge will not be above 500l*. Le 25 octobre, John Pory, futur secrétaire du gouverneur en Virginie, écrit à Sir Dudley Carleton, officialisant l'un des tous premiers (sinon le premier) transport d'enfants pauvres des paroisses de Londres pour la Virginie : *Capt. Yeardley chosen Governor of Virginia in*

<sup>2</sup> John Smith, *The description of New England*, p.49.

« Mon intention n'est pas de persuader des enfants loin de leurs parents ; des hommes de leurs femmes ; ni des serviteurs de leurs maîtres : seuls ceux qui par consentement libre peuvent être employés : Mais si chaque paroisse, ou village, en Ville, ou à la Campagne, ne faisait qu'équiper leurs enfants sans père, de treize ou quatorze ans d'âge, ou leurs jeunes mariés, qui ont une maigre fortune pour subsister ; ils pourraient vivre ici par leur labeur extrêmement bien : toujours à condition qu'il y eût en premier lieu un pouvoir suffisant pour les commander, des maisons pour les recevoir, des moyens pour les défendre, et des provisions adéquates pour eux ; de fait, n'importe quel lieu peut être recouvert : et il est éminemment nécessaire d'avoir une forteresse (avant que cela ne soit mis en pratique) et des maîtres en suffisance (tels que, Charpentiers, Maçons, Pêcheurs, Chasseurs, Jardiniers, Fermiers, Bûcherons, Forgerons, Fileurs, Tailleurs, Tisserands, et de semblables) afin d'en prendre dix, douze, ou vingt, ou tant qu'il s'en présente, pour Apprentis. Les maîtres par cette entremise deviendraient vite riches ; ceux-là enseigneraient eux-mêmes leurs négoce, en vue de faire pareil ; et ce vers un général et incroyable profit, pour le Roi, et le Pays, Maître, et Serviteur ».

<sup>3</sup> cf. Dahlberg, p.9.

*Lord De la Warr's place (who died in Canada); departs immediately thither with two ships, and about 300 men and boys*<sup>1</sup>.

Lord Chamberlain ne fait pas uniquement mention de *boys*, mais aussi de filles ; ces *maids* furent également l'objet, dès octobre 1618, de la convoitise des autorités publiques et coloniales :

*Oct. 19. Netherham. Sir Edward Hext, Justice of the Peace of Somersetshire, to the Privy Council. Upon complaint that Owen Evans, Messenger of the Chamber, had pretended a commission to press maidens to be sent to the Bermudas and Virginia, and raised money thereby, he issued a warrant for his apprehension. Evans's undue proceedings breed such terror to the poor maidens, that forty have fled from one parish to obscure places, and their parents do not know what has become of them*<sup>2</sup>.

On retrouve là le triangle dessiné par la loi de 1601 : l'enfant à la charge de la paroisse, le responsable paroissial (Juge de la Paix ici), et l'employeur ou autorité intéressée. La mention de la récalcitrance des enfants, assez marquante ici, est en général rare (nous en citerons un autre exemple pour l'année 1619). Ces *maids* ont un intérêt tout à fait particulier pour la compagnie. Si jusqu'à leur majorité elles constituent une force de travail à part entière, elles sont ultimement destinées à devenir les épouses des colons, et l'instrument de leur sédentarisation. Les minutes d'une *Quarter Court* pour la Virginie tenue le 17 novembre 1619 le formulent ainsi :

*And because he vnderstood that the people thither transported, though seated there in their persons for some fewe yeares, are not settled in their mindes to make it their place of rest and continuance, but hauing gotten some wealth there, to returne againe into England : ffor the remedying of that mischiefe, and establishing of a perpetuitie to the Plantation, he*

1 *Calendar of State Papers*, p.19-20.

2 *Calendar of State Papers*, p.19.

« 19 Oct. Netherham. Sir Edward Hext, Juge de la Paix du Somersetshire, au Privy Council. Sur la plainte que Owen Evans, Messenger de la Chambre, aurait prétendu avoir une commission pour encourager l'envoi de jeunes filles aux Bermudes et en Virginie, et prélevé par ce moyen de l'argent, il a produit un mandat pour son appréhension. Les procédés indus de Evans engendrèrent une terreur telle chez les pauvres filles, que d'une paroisse quarante se sont enfuies dans des lieux obscurs, et leurs parents ne savent pas ce qu'il est advenu d'elles ».

*advised and made it his Third Proposicon, to send them ouer One hundred young Maides to become wifes; that wifes, children and familie might make them lesse moueable and settle them, together with their Posteritie in that Soile*<sup>3</sup>.

Les femmes, comme les enfants (en général, car ici il s'agit des enfants des colons), possèdent toujours dans les procédures de la compagnie une valeur complexe : ensemble économique, pathétique, et morale. Celle-ci est informée par les exigences de la compagnie en termes de rentabilité, par les exigences publiques concernant l'ordre social, et par les désirs des colons (la satisfaction desquels est non moins décisive pour la prospérité de l'aventure). Les femmes et les enfants sont traités respectivement comme des demies citoyennes, ou des citoyens en puissance, dont le statut légal facilite grandement l'utilisation.

Dans les minutes de la même *Quarter Court* est consignée une lettre au maire de Londres, stipulant le désir de la Compagnie de voir au Printemps 1619/20, à l'instar de l'année passée, un convoi d'enfants pauvres quitter l'Angleterre. Nous y trouvons les premiers éléments d'une régulation de ces déportations exécutées avec la complicité de la capitale :

*To the Ri Honorable S<sup>r</sup> William Cockaine Kn<sup>t</sup> Lord Maior of the Cittie of London and the Right wo<sup>r</sup>p : y<sup>e</sup> Aldermen his Brethern and y<sup>e</sup> Wo<sup>t</sup> : the Common counsell of y<sup>e</sup> said Cittie.*

*The Th<sup>r</sup>er Counsell and Company of Virginia assembled in their great and generall Courte the 17<sup>th</sup> of Nouember i6i9 have taken into consideration the continuall great forwardness of his honorable Cytty in advancinge the Plantacon of Virginia and p<sup>t</sup>icularly in furnishinge out*

3 « At a great and generall Quarter Court houlden for Virginia on Wednesday the 17<sup>th</sup> of Nouemb. 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.269.

« Et parce qu'il comprit que les gens là-bas transportés, bien qu'y étant établis en personne depuis quelques années, ne sont pas spirituellement disposés à en faire leur lieu de repos et de persévérance mais, une fois acquis quelque richesse, à retourner de nouveau en Angleterre : en vue de remédier à ce méfait, et en vue de l'établissement d'une forme de perpétuité pour la Plantation, il conseilla et en fit sa Troisième Proposition, de leur envoyer Cent jeunes Filles pour être leurs épouses ; qu'épouses, enfants et famille pourraient les rendre moins meubles et les installer, ensemble avec leur Postérité sur ce Sol ».

Il est intéressant de noter que l'emploi du vocabulaire juridique dans ce texte tend à considérer la Plantation comme le sujet et les colons, ou *tenants*, comme la propriété. L'intérêt de la compagnie est que ces gens soient engagés vis à vis de la plantation non comme des biens meubles mais immeubles, et de façon perpétuelle au travers leur descendance.

one hundred Children this last yeare, w<sup>ch</sup> by the goodnes of God ther saffly Arived, (save such as dyed in the waie) and are well pleased wee doubt not for their benefitt, ffor which yo<sup>ur</sup> bountifull assistance, wee in the name of the wholl Plantaçon doe yield vnto yo<sup>u</sup> due and deserved thanks.

And forasmuch as wee have now resolved to send this next Springe very large supplies for the strength and encreasinge of the Collony, styled by the name of the London Collony, And finde that the sendinge of those Children to be apprentises hath been very grateful of || to || the people : Wee pray yo<sup>r</sup> Lo<sup>p</sup> : and the rest in pursuite of yo<sup>r</sup> former so pyous Acçons to renew yo<sup>r</sup> like favours and furnish vs againe w<sup>th</sup> one hundreth more for the next springe; Our desire is that wee may have them of Twelue yars olde & v<sup>p</sup>ward w<sup>th</sup> allowance of Three pound a peec for their Transportaçon and fforty shillings a peec for their apparrell as was formerly graunted. They shall be Apprentizes the boyes till they come to 21 years of Age the Girles till the like Age or till they be married and afterwarde they shall be placed as Tennants vpon the publique Land w<sup>th</sup> best condiçons wher they shall have houses w<sup>th</sup> Stocke of Corne & cattle to begin w<sup>th</sup>, and afterward the moytie of all encrease & p<sup>r</sup>ffit what soever. And soe wee leave this moçon to yo<sup>r</sup> honorable and graue Consideraçon<sup>1</sup>.

1 « At a great and generall Quarter Court houlden for Virginia on Wednesday the 17<sup>th</sup> of Nouemb. 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, pp.270-71.

« Au Right Honorable Sr William Cockaine Chevalier Lord Maire de la Ville de Londres et à ses Excellences : les Aldermen [magistrats d'une ville, seconds en rang après le Maire] ses Confrères et le Conseil Commun de ladite Ville.

Le Trésorier le Conseil et la Compagnie de Virginie assemblés en leur Cour, grande et générale, le 17 novembre 1619 ont pris en considération la grande et continuele promptitude de son honorable Ville à avancer la Plantation de Virginie et particulièrement à fournir l'année passée cent Enfants, qui par la bonté de Dieu y sont bien arrivés, (mis à part ceux qui moururent durant le trajet) et sont bien contents nous n'en doutons pas de ce dont ils ont bénéficié, pour laquelle prodigue assistance, nous vous rendons au nom de toute la Plantation des remerciements dus et mérités.

Et pour autant que nous venons de résoudre d'envoyer ce Printemps prochain de larges approvisionnements pour le renforcement et la croissance de la Colonie, affublée du nom de Colonie de Londres, Et que nous constatons que l'envoi de ces Enfants destinés à être apprentis fut très agréable au peuple : Nous prions votre Seigneurie : et les autres dans la continuité de vos précédentes si pieuses Actions de renouveler vos faveurs et de nous en fournir à nouveau cent de plus pour le printemps prochain ; Notre désir est que nous puissions les avoir de Douze ans d'âge et plus avec l'allocation de Trois pound pièce pour leur Transport et de quarante shilling pièce pour leur équipement ainsi qu'il fut précédemment octroyé. Ils seront Apprentis les garçons jusqu'à qu'ils atteignent l'Âge de 21 ans les Filles

Dans cette lettre, la compagnie exprime une gratitude justifiée à la Mairie. Conformément à la loi de 1601, c'est à la paroisse que revenait la prise en charge des frais occasionnés par les enfants pauvres se trouvant sous sa responsabilité. Autrement dit, c'est une main d'oeuvre qui ne coûte, durant la première année, presque rien à la compagnie. En 1618 ces frais s'élevaient à 5 pounds par enfant. En 1619 il en est de même, et l'on trouve ce montant ainsi détaillé : 3 pounds pour le transport (la moitié de son coût total) et 40 shillings (soit 2 pound) pour l'équipement.

De plus, ces enfant étaient engagés pour une période beaucoup plus longue que ce n'était le cas dans les autres formes d'*indenture*. La compagnie réclame des sujets d'au moins douze ans d'âge, qui seront *indentured* jusqu'à leur majorité (21 ans ici) ; un servage, donc, de neuf années tout au plus. Une fois achevé, ce contrat est transformé en métayage sur les Terrains Communaux : le garçon, devenu adulte, se voit octroyer une maison, un capital en grain, en bétail, et le droit à la moitié de tous ses profits. Le délai de ce nouveau contrat n'est pas défini dans le précédent document. Ce statut de *tenant* est valorisé par les auteurs de la lettre, de sorte à ce qu'il apparaisse comme l'accomplissement de la promesse d'un avenir meilleur. L'avantage des propriétaires de la métairie est néanmoins plus patent : ce *tenant* profitera à la Compagnie non seulement par sa main d'oeuvre, mais aussi par sa production, son exploitation des terres sinon dormantes, sa progéniture, et enfin sa participation à la vie politique naissante de la plantation. Dans un paradoxe peut-être dû à l'interchangeabilité des termes employés, le dit Apprenti, destiné à apprendre un métier auprès d'un maître, est élevé comme fermier et destiné à le rester au-delà de son enfance, sans rien recevoir d'autre que ce dont la Compagnie dispose à profusion : l'usufruit de la terre, accompagné d'un peu de grain et de bétail.

Entre novembre 1619 et février 1619/20 une dispute éclata entre la Compagnie et la mairie de Londres relativement aux conditions de l'*indenture*. La ville aurait été déçue de ce qu'une métairie, et non un titre de propriété, fût le prix donné aux enfants ayant achevé leur apprentissage ; les

jusqu'au même Âge ou jusqu'à ce qu'elles soient mariées et ensuite ils seront placés avec les meilleures conditions comme Métayers sur les Terres publiques où ils auront des maisons avec une réserve de Grains & de Bétail avec laquelle débiter, et ensuite la moitié de tout rendement & profit quel qu'il soit. Et aussi nous laissons cette motion à votre honorable et sérieuse Considération ».

frais engagés pour leur transport exigeaient, selon elle, une meilleure compensation. À l'occasion d'une Cour tenue le 12 janvier, il fut inscrit : *And further [the Cittie] did demaund what land they should have in lew of their Transportaçon, [M<sup>r</sup> Thrier] answered that they were not to haue any, butt after the expiraçon of their Apprentishipp, they were to be Teñnts to the Common Land, butt in regard the Cittie beareth the halfe charge of their transportaçon hee thought the Court would allow them 25 Acres apeece of every each one of them<sup>1</sup>*. Pour répondre aux attentes de la ville, 25 acres de terrain (à peu près 10ha) seront en effet alloués aux apprentis, à l'expiration de leur contrat. Mais les conditions de cette cession ne furent stipulées que plus tard (cf. page 43 sqq.).

La Mairie parut satisfaite, et ne demeuraient plus que d'ultimes formalités à résoudre. Mais le 28 janvier, Sir Edwin Sandys, trésorier de la Compagnie, révélait dans une lettre adressée à Sir Richard Naunton, secrétaire principal de sa Majesté, un embarras inattendu. Certains des enfants concernés par la déportation programmée au Printemps se montrent récalcitrants :

*Right Honorable:*

*Being vnable to give my personall attendance vpon the L<sup>t</sup>, I have presumed to adresse my Suite in theis few lines vnto yo<sup>r</sup> Honor. The Citie of London have by Act of their Common Counsell, appointed one Hundred Children out of their superfluous multitude to be transported to Virginia; there to be bound apprentices for certaine yeares, and afterward w<sup>h</sup> verie beneficiall condiçons for the Children; and have granted moreover a levie of five hundred pound among them selfs for the apparrelling of those Children, and toward their charges of transportaçon. Now it falleth out that among those Children, sundry being ill disposed, and fitter for any remote place then for this Citie, declare their vnwillingnes to goe to Virginia : of whom the Citie is especially desirous to be disburdened; and in Virginia vnder severe Masters they may be brought to goodnes. But this Citie wanting authoritie to deliver, and*

1 « January ye: 12<sup>th</sup> : 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.293.

« Et ensuite [la Ville] demanda quelle terre ils devraient avoir pour leur Transport, [le Trésorier] répondit qu'ils n'en auraient aucune, mais qu'après l'expiration de leur Apprentissage, ils seraient Métayers pour les Terrains Communaux, mais que par égard pour la Ville qui prend sur elle la moitié du coût de leur transport il pensait que la Cour leur allouerait 25 Acres chacun ».

*the Virginia Company to transport theis persons against their wills : the burden is layd vpon me, by humble suite vnto the L<sup>t</sup> to procure higher authoritie for the warranting therof. May it please yo<sup>r</sup> Honor therefore, to vouchsafe vnto us of the Company here, and to the whole Plantation in Virginia that noble favou<sup>r</sup> [...]<sup>2</sup>.*

Aux difficultés posées par la ville s'ajoutèrent celles posées par les enfants eux-mêmes. Leur réticence fut l'occasion de rappeler que la déportation en Virginie était aussi une mesure disciplinaire. Leur inaptitude à se soucier d'eux-mêmes, et l'exaspération de la ville, justifiaient que le pouvoir royal passât outre leur volonté. Il est malgré tout intéressant de voir que l'approbation de ces sujets mineurs était un présupposé légal d'importance. S'affiche clairement ici, dans la relation entre autorités civiles et coloniales, l'ambivalence de la procédure : à la fois le désir de s'approprier ces enfants et celui de s'en débarrasser, la volonté de les éduquer et de les mater, de les traiter avec charité et de mettre en dépendance, de s'assurer de leur bonheur et de passer outre leur droit. Duplicité qui revient sur la scène le 31 janvier, à l'occasion d'une Cour Prépartoire : *some pticular psonns lesser respectinge (as should seeme) the Companies good have occasioned such straunge demaunds as is not fittinge for them to aske, nor can no wayes by the orders of this Com-*

2 Sandys Edwin, « A Letter to Sir Robert Naunton », January 28, 1619/20; *Records of the Virginia Company*, vol.3, XCIX, p.259.

« Right Honorable [titre donné, entre autres, aux paires et pairs du Royaume Uni et aux membres du Privy Council] : N'étant pas dans la mesure de me présenter personnellement devant les Lords, j'ai pris la liberté d'adresser en ces quelques lignes ma Requête à votre Honneur. La Ville de Londres a par un Acte de son Conseil Commun, nommé Cent Enfants parmi sa multitude superflue qui doivent être transportés en Virginie; pour y être engagés apprentis durant sept années, et avec ensuite des conditions très favorables pour les Enfants; et a en outre octroyé le prélèvement en son sein de cinq cent pound afin d'équiper ces Enfants, et en vue des coûts du transport. À présent il se révèle que parmi ces Enfants, plusieurs qui sont intraitables, et plus faits pour quelque lieu écarté que pour cette Ville, déclarent leur opposition à aller en Virginie : desquels la Ville est particulièrement désireuse d'être soulagée; et en Virginie sous des Maîtres sévères ils pourraient être amenés à la bonté. Mais cette Ville manquant d'autorité pour livrer, et la Compagnie de Virginie pour transporter ces personnes contre leur volonté : la charge m'est dévolue, par une humble requête aux Lords d'obtenir une plus haute autorité pour sanctionner cette opération. Puisse-t-il agréer en conséquence à votre Honneur, de nous octroyer, à nous de la Compagnie ici, et à toute la Plantation là-bas en Virginie, cette noble faveur ».

Sandys mentionne sept années pour la durée de l'*indentured*, est-ce pour minimiser le nombre, ou ne sait-il pas que pour les mineurs à la charge de leurs paroisses l'*indentured* ne finit qu'à la majorité (24 ou 21 ans)?

pany be graunted, and therefore have determynd to rectifie the Coppy of their demaunds so farr as may stand with the orders of the Company<sup>1</sup>. Ces « étranges demandes » de la Mairie qui mettent en danger la prévalence des intérêts de la Compagnie sur ceux des enfants, vont donner lieu à la publication, le 2 février, du document le plus extensif de la période sur la traite des *parish-indentured servants*. Il est rédigé dans l'urgence de trouver un accord avant le départ imminent des enfants.

*The Demaunds of the Citty read the last Courte concerninge the hundreth Children beinge much distasted of this Company beinge such as were repugnant to the standinge Orders w<sup>ch</sup> w<sup>th</sup> Could no way be dispensed w<sup>th</sup>, therefore the Comittees have rectefyed and Corrected the Coppy so farr forth as may stand w<sup>th</sup> the Orders to admitt, [...] this followinge beinge the true Coppie.*

*Whereas the number of One hundreth Children whose names are hereafter mençoned were the last Springe sent and transported to the Virginia Company from the Citty of London vnto Virginia. And towards the charge and for the transportaçon and apparrellinge of the same One hundreth Children a Collecçon of the some of ffive hundreth pounds was made of divers well & godly disposed psons Charitably mynded towards the Plantaçon in Virginia dwellinge w<sup>th</sup> in the Citty of London and Subvrbs theiroyf, and theruppon the same ffive hundreth pounds was paid vnto the saide Company for the purpose aforesaid, And theruppon for the good of the same Children and in Consideraçon of the premises, Itt is fully ordered & decreed by and Att a generall Quarter Courte this day houlden by y<sup>e</sup> Treasuro<sup>r</sup> Councell and Company of Virginia that every of the same Children w<sup>ch</sup> are now liveing att the charges and by the provision of y<sup>e</sup> said Virginia Company, shalbe educated and brought vpp in some good Trade and profession wherby they may be enabled to gett their liveinge and maynteyne themselus when they shall attaine*

<sup>1</sup> « A Preparatiue Courte held for Virginia at Sr Edwin Sandis house y<sup>e</sup> last of Ianuary 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.300.

« Certaines personnes moins respectueuses (tel qu'il se devrait) du bien de la Compagnie occasionnèrent des revendications si étranges telles qu'impreses à être par eux demandées, ni ne pouvant en aucune façon de par les ordres de la Compagnie être octroyées, et aussi [le Trésorier et le Député] ont déterminé de rectifier la Copie de leurs demandes jusqu'à ce qu'elles puissent convenir avec les ordres de la Compagnie ».

*their seuerall ages of ffower and twenty years or be outt of their Appren-tiships, which shall endure att the least seaven years if they soe longe live.*

*And further that every of the same Children (that is to say the Boys att their Ages of one and twenty years or upwards and the maydes or girles att their Age of one and twenty years or day of marriage w<sup>ch</sup> shall first happen, shall have freely given and allotted vnto them ffiftie Acres of Land a peec in Virginia aforesaid w<sup>th</sup> in the lymi[ts] of the English Plantaçon the said Acres to be apoynted according to the Statute De terris mesurandis, in England and that in convenyent place or places to hold in ffee simple by Socage tenure to every of them and their heirs for ever freely att the Rent of xij<sup>d</sup> by y<sup>e</sup> yeare in full of all rents or other payment or service due vnto the Lord therefore to be rendred or donne.*

*If the Lord Maior, Aldermen, and Common Councell shall not be sattisfied w<sup>th</sup> the Companies reasons (who desyre that some of themselus may be admitted to alledge them) that itt is bette<sup>r</sup> for the fformer Children to have the same Condiçons w<sup>th</sup> these latte<sup>r</sup> the Company wilbe content to lett it pass for this time yett w<sup>th</sup> this protestaçon; That as itt is not beneficiall to the Children, so itt is the extreame wrong & preiudice of the wholl Plantaçon.*

*And wheras allso itt is intended and fully resolved that this next Springe the number of one hundreth Children more whose names are likewise hereafter mençoned, shalbe sent and Transported by y<sup>e</sup> said Virginia Company out of the Citty of London vnto Virginia aforesaid and that towards the Charge of transportinge and apparrelling y<sup>e</sup> same Children the like Collecçon of ffive hundreth pounds of men godly and Charitably disposed towards the said Plantaçon w<sup>ch</sup> doe reside w<sup>th</sup> in the said Citty and Subvrbs therof is to be made, and vppon the Collectinge therof the same shalbe paid to the said Virginia Comp<sup>a</sup>: for the purpose aforesaid; Now therfor for the good of the same Children, and in Consideraçon of the p)misses, Itt is fully concluded Ordered, and decreed att a great and generall Quarter Courte this day holden by the Treasuro<sup>r</sup>, Councell, and Company of Virginia that the said hundred Children last mençoned shalbe sent att the Virginia Companies charge and duringe their Voyad-ge shall have their provision of victuall sweet and good and well ap-parrelled and all other things necessary for the Voyage : And that every*

of the same Children shalbe there placed Apprentizes w<sup>th</sup> honest and good Maisters that is to say the boyes for the tearme of seaven years or more; ~~and~~ so as their Apprentishippes may expire att their seuerall Ages of one and twenty years or upwards; And the mayds or Girles for the tearme of seaven years or untill they shall attayne their Ages of one and twenty years or be married to be by the same Maisters during that time educated and brought upp in some good Craftes, Trades, or Husbandry wherby they may be enabled to gett their liveinge & mayntennance for them selvs when they shall attaine their severall ages or be out of their Apprentishippes // and during their Apprentishippes // shall have all things p<sup>ro</sup>vided for them as shalbe fitt and requisite as meate, drinke, Apparrell, and other necessaries. And further that att the expiracon of their severall Apprentishippes every of y<sup>e</sup> said Children shall have freely given unto them and provided for them at the said Companies charge, provision of Corne for Victuall(s) for one wholl yeare; And shall have a house redy builded to dwell in, and be placed as a Tennant in some convenyent place uppon so much land as they can mannage; And shall have one Cowe and as much Corne as hee or shee will plant, and forty shillings in monny to Apparrell them, or Apparrell to that value : And shall allso have Convenyent weapons Muniçon and Armo<sup>r</sup> for defence, and necessary implem<sup>ts</sup> & vstensill(s) for houshold, and sufficient workinge Tooles and Instrument(s) for their Trades, labor and husbandry in such sort as other Tennit(s) are p<sup>ro</sup>vided for.

Moreover that every of the same Children last menconed w<sup>ch</sup> shall have thus served their Apprentisips and be placed and provided for as aforesaid shalbe Tyled to be Tennts or ffarmers in manner & forme afore said for the space of Seaven years after their Apprentishippes ended, and during that time of their labour and paines therein they shall have halfe of all the encrease profitt and benefitt y<sup>e</sup> shall arise grow and encrease by the mannageinge therof aswell y<sup>e</sup> fruites of the earth the increase of the Cattle as otherwise, And the other moytie therof to goe and remayne to the Owners of the Land, in lieu and satisfaccon of a Rent to be payd for the same Lande so by them to be occupied, And that att the expiracon of the same last Seaven years every of the same Children to be att liberty either to Continue Tennit(s) or ffarmo<sup>rs</sup> to the Company vppō the same Lands if they will att the same rates and in the manner aforesaid or else provide for them selvs elsewhere.

And lastly that either of the same Children att the end of the last seaven years shall have moreouer five and twenty Acres of Land to be given and alloted to them in some Convenyent place or places w<sup>th</sup> in the English Plantaçons in Virginia aforesaid, to hould in fee Socage simple by Socage tenure to every of them and their heirs, for ever freely for the Rent of Six pence for every five & twenty Acres by way of quitt Rent in leuwe of all services in regard of the tenure; All w<sup>ch</sup> p<sup>ro</sup>mises wee the said Treasuror, Counsell, and Company doe order and decree and faithfully promise shalbe iustly and truly p<sup>ro</sup>formed towards the said Children accordinge to the true intent & meaning therof<sup>1</sup>.

1 « Att a greate and Generall Quarter Courte holden for Viginia at Sr Edwin Sandys house neer Aldersgate the second of February 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, pp.304-307.

« Les Demandes de la Ville lues à la Cour précédente au sujet des cent Enfants étant tout à fait détestées par cette Compagnie et telles qu'elles répugnaient aux Ordres en vigueur dont on ne pouvait d'aucune façon se dispenser, aussi les Comités ont rectifié et Corrigé la Copie de telle sorte qu'elle convienne aux Ordres obligés, [...] la suivante étant la Copie véritable.

Comme le nombre de Cent Enfants dont les noms sont ci-après mentionnés furent envoyés au Printemps dernier à la Compagnie de Virginie et transportés de la Ville de Londres jusqu'en Virginie. Et qu'en vue du coût du transport et de l'équipement des mêmes Cent Enfants fut réalisée une Collecte de quelques cinq cent pound venant de diverses personnes bonnement et pieusement disposées, Charitablement intentionnées envers la Plantation en Virginie, et résidant dans la Ville de Londres et les Banlieues de celle-ci, et que les mêmes cinq cent pound furent payés à la dite Compagnie pour la fin susmentionnée, Et sur ce, pour le bien des mêmes Enfants et en Considération des prémisses, Il est tout à fait ordonné & décrété par et à une Quarter Court générale tenue en ce jour par le Trésorier le Conseil et la Compagnie de Virginie que chacun des mêmes Enfants qui vivent à présent aux frais et de par la provision de la dite Compagnie de Virginie, devront être éduqués et élevés dans quelque bon Négoce et profession par laquelle ils puissent être rendus aptes à gagner leur vie et subvenir à eux-mêmes lorsqu'ils atteindront leur âge de vingt et quatre années ou seront sortis de leur Apprentissage, qui durera au moins sept années s'ils vivent jusque là.

Et ensuite que chacun de ces mêmes Enfants (c'est à dire les Garçons à l'Âge de une et vingt années ou plus et les pucelles ou filles à l'Âge de une et vingt années ou le jour de le leur mariage – celui qui arrivera le premier –, se verront librement octroyés et alloués cinquante Acres de Terrain chacun en Virginie susdite dans les limites de la Plantation anglaise les dits Acres devant être attribués conformément au Statut De terris mesurandis, en Angleterre et cela dans des lieux adéquats ou lieux destinés à être détenus sous la forme de simple fief [c.a.d conservé à jamais par lui et ses descendants] par une tenure à Socage [forme de tenure impliquant le paiement d'un loyer et des services supplémentaires] pour chacun d'entre eux et leurs héritiers à jamais

librement pour un loyer de xij pence par an sans exemption de tous les loyers ou autre paiement ou service dus envers le Propriétaire en conséquence à rendre ou à donner.

Si le Lord Maire, Aldermen, et Conseil Commun ne devaient pas être satisfaits avec les raisons de la Compagnie (qui désirent que certains d'entre eux soient admis à les alléguer) comme quoi il est mieux que les précédents Enfants aient les mêmes Conditions que ces derniers la Compagnie sera contente de le laisser passer pour cette fois-ci quoique avec protestation; Que comme cela n'est pas profitable pour les Enfants, aussi c'est un dommage & un préjudice extrême pour toute la Plantation.

Et comme il est également prévu et entièrement résolu que ce Printemps prochain le nombre de cent Enfants de plus dont les noms sont également ci-après mentionnés, devront être envoyés et Transportés par la dite Compagnie de Virginie hors de la Ville de Londres en Virginie susdite et qu'en vue du Coût du transport et de l'équipement des mêmes Enfants sera faite la Collecte de cinq cent pound venant d'hommes pieusement et Charitablement disposés envers la dite Plantation qui résident dans ladite Ville et les Banlieues de celle-ci, et sur cette Collecte la même chose devra être payée à ladite Compagnie de Virginie : pour la fin susdite; À présent pour le bien des mêmes Enfants, et en Considération des prémisses, Il est tout à fait conclu Ordonné, et décrété en une grande et générale Quarter Court tenue en se jour par le Trésorier, Conseil, et Compagnie de Virginie que les dits cent Enfants susmentionnés seront envoyés aux frais de la Compagnie de Virginie et durant leur Voyage auront leur provision de victuailles joliment bonnement et convenablement arrangée et toutes autres choses nécessaires pour le Voyage : Et que ces mêmes Enfants seront là-bas placés comme Apprentis auprès de Maîtres bons et honnêtes c'est à dire les garçons pour un terme de sept années ou plus; de sorte que leur Apprentissage expirera à l'Âge de vingt et une années ou plus; Et les pucelles ou Filles pour un terme de sept années ou jusqu'à qu'elles atteignent l'Âge de vingt et une années ou soient mariées, seront par les mêmes Maîtres durant ce temps éduqués et élevés dans quelque bon Artisanat, Négoce, ou Fermage par lequel ils puissent être rendus aptes à gagner leur vie & subvenir à eux-mêmes lorsqu'ils atteindront leur âge ou sortiront de leur Apprentissage // et durant leur Apprentissage // ils auront toute chose fournie pour eux telle que convenable et requise comme nourriture, boisson, Équipement, et autres nécessités. De plus qu'à l'expiration de leur Apprentissage respectif chacun des dits Enfants se verra librement octroyé et fourni aux frais de la dite Compagnie, une provision de Grains et de Victuailles pour une année entière; Et auront une maison déjà construite où demeurer, et seront placés comme Métayers en quelque lieu convenable sur autant de terres qu'ils en pourront assumer; Et auront une Vache et autant de Grains qu'il ou elle en plantera, et quarante shillings en argent pour les Équiper, ou un Équipement de cette valeur : Et auront aussi des armes Adéquates des Munitions et une Armure pour se défendre, et d'indispensables instruments & ustensiles pour l'entretien de leur maison, et des Outils et Instruments de travail en suffisance pour leurs Négoce, labeur et fermage tels que les autres Métayers s'en voient fournis.

En plus de cela que chacun des mêmes Enfants susmentionnés qui auront ainsi servis

Dans ce document, les conditions de l'*indenture* promulguées en 1618 sont très clairement distinguées de celles promulguées en 1619 et censées devenir le *credo* pour tous les futurs transports d'enfants.

Les deux premiers paragraphes, qui décrivent les dispositions prises pour le convoi antérieur, nous donnent les informations suivantes : 1) 500 pound furent reçus de la part de la Ville (de la part de « généreux bienfaiteurs » plus précisément; ce qui jette un doute sur le rôle effectif des paroisses dans la collecte de ces fonds, et met plutôt l'accent sur une action de charité de la part de quelques notables) afin de couvrir les frais occasionnés par le transport et l'équipement des cent enfants. 2) La Compagnie s'engage à leur enseigner un métier, pour qu'une fois leur apprentissage achevé, ils puissent être autonomes . 3) La majorité, ou fin de l'apprentissage, est marquée par la vingt-quatrième année. Et celui-ci devra durer au moins sept ans (la durée maximum d'un apprentissage habituel), si l'enfant survit jusque-là. 4) À l'âge de vingt-un ans ou plus, pour les garçons, et vingt-un ans ou à dater de leur mariage, pour les filles, ils recevront chacun 50 acres de terre. 5) Ils posséderont ces terres sous la forme d'un *Socage* (impliquant des services et un loyer), eux ainsi que leur descendance. 6) Et enfin paye-

leur Apprentissage et été placés et fournis comme susdit seront Liés comme Métayers ou fermiers de la manière & dans la forme susdite pour l'espace de Sept années après la fin de leur Apprentissage, et durant cette période de labeur et de peines ils auront la moitié de tout le rendement profit et bénéfice que cela amènera et produira par l'administration de ce domaine ainsi que les fruits de la terre ou autrement la génération du Bétail, Et l'autre moitié de tout cela ira et demeurera pour les Propriétaires de la Terre, en guise et en satisfaction d'un Loyer à payer pour la même Terre ainsi par eux occupée, Et qu'à l'expiration des mêmes Sept dernières années chacun des mêmes Enfants sera libre soit de Continuer Métayer ou fermier pour la Compagnie sur les mêmes Terres s'ils le veulent aux mêmes taux et de la manière susdite ou bien de subvenir ailleurs à eux-mêmes.

Et dernièrement que chacun des mêmes Enfants à la fin des dernières sept années devra en plus avoir vingt et cinq Acres de Terre qui lui seront donnés et alloués en quelque lieu Adéquat ou se trouvant dans les Plantations anglaises en Virginie susdite, à conserver comme simple fief par tenure de Soccage pour chacun d'entre eux et leurs héritiers, pour toujours librement contre un Loyer de Six pence pour chaque vingt & cinq Acres par l'entremise d'un Loyer quiet [*Quietus Redditus*, un loyer payé par les propriétaires d'une terre qui les décharge des services qui y sont attachés] en lieu et place de tous les service liés à la tenure; Toutes lesquelles promesses nous les dits Trésorier, Conseil, et Compagnie ordonnons et décrétons et fidèlement promettons qu'elles seront justement et véritablement appliquées envers les dits Enfants conformément à la véritable intention & signification du présent écrit ».

ront un loyer de 12 pence par an, en plus des services et autres paiements dus au gouvernement local.

Ces conditions furent vraisemblablement l'objet de la dispute de janvier 1619 entre la Mairie et la Compagnie. Elles sont, en effet, relativement avantageuses pour les enfants, bien trop au regard des entrepreneurs. Le parcours que suivra l'apprenti n'a ici que deux paliers : une fois la majorité atteinte, c'est à dire après un service d'une durée d'entre sept et douze ans, il se trouve immédiatement émancipé et propriétaire (avec les obligations inhérentes à la tenure) d'un *fee simple*, transmissible à jamais entre ses héritiers. Bien que le seuil de la majorité soit fixé à l'âge de 24 ans, le maximum possible, l'enfant échappe plutôt vite à la mainmise de la compagnie. En conséquence, au troisième paragraphe, il est demandé à la mairie de bien vouloir accepter que les anciennes conditions fussent mises au diapason des nouvelles.

À l'avenir, 1) les cent enfants seront transportés de Londres ; la ville déboursa toujours cinq cent pound pour leur transport et leur équipement. 2) La Compagnie s'engage à fournir les provisions et le nécessaire pour le voyage. 3) Les enfants seront placés en tant qu'apprentis auprès de bons maîtres durant au moins sept années. 4) Pendant leur apprentissage leur sera fourni tout le nécessaire pour vivre et travailler. 5) Au bout de leur apprentissage, ils se verront octroyés par la Compagnie du grain et des victuailles pour un an, et une maison construite, et seront placés comme métayer sur autant de terrains qu'ils seront en mesure d'administrer. 6) Ils recevront une vache, autant de grain qu'ils en pourront planter, et quarante shilling d'équipement, 7) des armes, de quoi se défendre, et des outils pour leurs travaux. 8) Ce métayage, qui suit l'Apprentissage, durera sept années, et sera obligatoire. 9) Ils recevront la moitié du rendement de leur production, et l'autre moitié reviendra au propriétaire en guise de loyer (la règle des *halves*). 10) Au bout des sept années, ils auront le choix de rester métayer ou de subvenir autrement à eux-mêmes. 11) Enfin, suite au métayage, ils recevront vingt-cinq acres de terre en Virginie, en *fee simple* et tenure *socage*, pour un loyer annuel de 6 pence par 25 acres, sous la forme d'un *quittance* (qui affranchit des services imposés dans le cadre d'une tenure *socage*). L'avenir de l'enfant est ainsi divisé en trois paliers (apprentissage, métayage, *fee simple*), les deux derniers pouvant se superposer à condition qu'il désirât rester métayer. La durée de son service envers la compagnie s'en trouve doublée, relativement aux dispositions de 1618 et à l'*indenture* classique, (au moins sept années en tant qu'apprenti, et sept années comme métayer,

soit quatorze années d'office si ce n'est plus dépendamment de l'âge auquel l'enfant commence son apprentissage). Parce qu'il est lié par un contrat infrangible, la seule chance du sujet pour atteindre l'émancipation liée à la propriété est de survivre durant toute cette période. Capacités de survie qui, ainsi que nous le verrons pour les années 1622-23, furent parfois rudement mises à l'épreuve en Virginie.

\*

*St Dunstan in the East*, la paroisse située dans la banlieue de Londres dont Frethorne était originaire, aurait participé, aussi tôt qu'en 1619, au programme de déportations d'enfants en Virginie. Fut retrouvée dans les registres paroissiaux, à la date du 13 février 1619, la mention d'un John Galloway *put an apprentice unto one Jeffrey Wallett citizen and carpenter of London now bound for Virginia*, et la preuve de l'octroi d'une subvention de 40 shillings pour son défraiement ; le tout signé par Robert Bateman, et l'*indenture* elle-même par William Bateman en tant qu'administrateur de la paroisse. Cela confirmerait que les déportations de masse organisées par la Compagnie, main dans la main avec Londres, ne constituaient pas la seule route migratoire pour les enfants-serviteurs. Dans le cas présent, c'est à Londres même que John Galloway semble avoir été engagé auprès d'un artisan, lequel n'immigra que par la suite en Virginie. Et ce, contrairement aux transports que nous avons décrits précédemment, où les « apprentis » ne découvraient leurs maîtres qu'une fois arrivés sur place (ces derniers étant généralement des métayers travaillant sur les Terrains Communaux).

De 1600 jusqu'en 1643, année de sa mort, Robert Bateman fut *vestryman* (membre du comité chargé des affaires officielles de la paroisse) pour St Dunstan in the East. Son frère, William Bateman, devint *churchwarden* en 1619. L'un tout aussi bien que l'autre a pu être le *M. Bateman* auquel fut adressée la (première ?) lettre de Richard Frethorne datée du 5 mars 1622/3. Les registres de St Dunstan, d'après les recherches de Sandra Dahlberg, suggèrent que celui-ci était le fils de Christopher et Joane Frethorne, dont les autres enfants étaient Obedias, Mary, Triphena, et probablement Dorcas, Susanna et Ferdinand. St Dunstan fut une paroisse particulièrement soucieuse de ses pauvres, au point qu'elle permit à certains de ses jeunes paroissiens de fréquenter l'université, parmi ceux-ci deux garçons Frethorne<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour tout ce paragraphe et le précédent : cf. Dahlberg, pp.5-6.

Jusqu'au massacre de mars 1621/2, et même, jusqu'au départ de Richard pour la Virginie, vraisemblablement à l'automne 1622, peu de changements intervinrent dans les conditions de l'*indenture* des garçons et des filles.

En juillet 1620, le conseil de la compagnie déclara qu'un groupe d'enfants serait envoyé dans le cours de l'année pour servir d'Apprentis auprès des métayers publics<sup>1</sup>. En novembre 1620 il déclara que la Mairie serait sollicitée pour le même nombre d'enfants, et la nécessité est réaffirmée de négocier des conditions plus avantageuses pour la Plantation – dont le bien, il est rappelé, prime sur celui des recrues. Dans le même document une hésitation intéressante apparaît à propos du statut et de la fonction de ces enfants, révélant une fois de plus la tendance de la compagnie à entretenir un nuage d'ambiguïté autour de ces déportations : *and in good manner place them as serūnt(s) or Apprentizes wth the Companies Teñnt(s)*<sup>2</sup>. Enfin, il est stipulé que le montant de la participation des mécènes sera abaissé. Pour éviter que la Mairie ne préfère mettre ses pauvres en apprentissage sur le territoire national, la participation de 5 pound est ramenée à 5 mark (soit environ 3,4 pound), l'*indenture* en Virginie représentant ainsi le même coût que l'*indenture* en Angleterre<sup>3</sup>. Ce souci de fidéliser durablement l'administration publique apparaît dans sa forme aboutie avec le projet de loi présenté par la Compagnie au Parlement en juin 1621 :

*S<sup>r</sup> Edwin Sandys declared further that they had taken into consideraçon matter of future supporte of the Plantaçon to supplie if they could now other helps doe faile out of that contribuçon w<sup>ch</sup> is p<sup>s</sup>umed will be given by each Cittie Towne and Burrough towards the sendinge of their poore wit whome they are pestrēd into Virginia, Which offer beinge made vnto the lower house of Parlyament vppon an occasion of the like complainte of the poore w<sup>ch</sup> are burthensome to many parishes itt was accepted of that house with a verie great and gratefull applause; Itt was therefore thought fitt that some choyse gentlemen might be appoynted to drawe a bill to that purpose against the next Parlyament that the poore may*

1 « A courte held in the afternoon att mr fferra(s) House 7 Iulij 1620 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, pp.391-392.

2 (Nous soulignons).

3 « Att a Quarter Courte helde for Virginia the 15<sup>th</sup> of Nouember 1620 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.424.

*hereafter be sent to Virginia att the charge of the parish where they live w<sup>ch</sup> hee wished the Company to consider of against the next Courte<sup>4</sup>.*

Pour la première fois le rôle des paroisses est clairement formulé. L'année 1621 fut celle où la compagnie tenta d'explorer toutes les solutions à sa portée en vue d'instituer une provision continue de main d'oeuvre infantile bon marché, que ce soit au travers les fonds paroissiaux ou les fonds privés des colons. Ainsi, en Juillet 1621, cinquante garçons furent envoyés aux frais de la compagnie à bord du *Duty* (lequel transport conféra ensuite le nom générique de *Duty Boys* à tous les garçons mineurs envoyés en Virginie). Cet investissement n'était pas fait à perte : les Planteurs reçurent ces enfants contre une quantité de tabac équivalente à 5 pound par tête<sup>5</sup>.

\*

Le massacre de 350 colons en mars 1621/2, et la destruction de plantations entières (dont *Martin's Hundred*, auparavant l'une des plus prospères, où Frethorne accomplit son service), ne découragea pas la direction de la Compagnie.

Le Trésorier et le Conseil pour la Virginie, dans une lettre adressée au Gouverneur et au Conseil en Virginie, datée d'août 1622, annoncent que le Roi a fait cadeau de plusieurs armes pour combattre les indiens, et que l'on a bon espoir d'obtenir de lui *the number of 400 young men, well furnished out of England and Wales at 20<sup>l</sup> a person, to repaire w<sup>th</sup> advantage the number that is lost, to sett vpp the publiq revenues of the Companie, and the desert(s) of*

4 « A praeparatiue Court held for Virginia in the Afternoone the Xjth of Iune 1621 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, pp.479-480.

« Sir Edwin Sandys déclara ensuite qu'ils avaient pris en considération ce qui touche au soutien futur de la Plantation afin de les approvisionner maintenant s'ils le pouvaient, les autres aides ayant échoué, grâce à cette contribution qui ainsi qu'il est escompté sera donnée par chaque Cité Ville et Bourg en vue de l'acheminement de leurs pauvres en Virginie desquels ils sont infestés, Laquelle offre ayant été faite à la chambre basse du Parlement à l'occasion d'une semblable plainte de ce que les pauvres sont un fardeau pour maintes paroisses cela fut accepté par cette chambre avec un grand applaudissement plein de gratitude; En conséquence on trouva approprié que quelques gentilshommes de choix soient désignés en vue d'esquisser à cette fin un projet de loi en anticipation du prochain Parlement de sorte que les pauvres puissent ensuite être envoyés en Virginie aux frais de la paroisse où ils vivent ce à quoi il souhaite que la Compagnie songe en anticipation de la prochaine Cour ».

5 *Court* du 16 juillet 1621, *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.520.

worthie persons in the Colony; this supplie we hope to procure, so as they may be w<sup>th</sup> you before the Spring<sup>1</sup>. Dans la suite du courrier, la compagnie avoue ne pouvoir soulager la pénurie de victuaille qui se profile, et ne fait que répéter ses encouragements à la prudence. Relativement à sa politique économique, le nouveau mot d'ordre est d'ouvrir progressivement la Virginie aux investisseurs privés, de façon à stimuler le développement de la Plantation (un navire chargé d'une centaine de colons est programmé). Pour prévenir une répétition du massacre passé, il est ordonné que soit engagée une guerre perpétuelle contre les indiens jusqu'à l'extermination de tous les adultes, mâles et femelles; les enfants, épargnés quant à eux, devront être ramenés à la civilité. Des bandes d'hommes aguerries seront constituées pour les persécuter sans répit. Et afin de remercier ces Soldats la compagnie prévoit une récompense libérale, qu'elle tirera *out of the labo<sup>s</sup> of those yong people w<sup>ch</sup> by his Ma<sup>ts</sup> gracious favo<sup>r</sup> we hope to obtaine, out of the severall Counties of this Kingdom w<sup>ch</sup> as it shall be bountifull to all so it shalbe redoubled to them into whose hand(s) the principall(s) either in execuçon or contriement of this Treacherie shall fall<sup>2</sup>*. Sur ces jeunes serviteurs reposaient le rétablissement de la colonie, le retour du profit, et la rétribution des héros de la guerre punitive contre les autochtones.

Le souci, qui s'est incidemment exprimé dans le document précédent, pour la réformation et la conversion des enfants indiens, n'est pas exceptionnel durant la période qui nous intéresse. Conjointement avec la prise en charge des enfants pauvres d'Angleterre, l'éducation (par la religion et le travail) des enfants païens fut l'autre grande « politique éducative » ma-

1 Lettre du « Treasurer and Council for Virginia, to Governor and Council in Virginia », August 1 1622; in: *Records of the Virginia Company*, vol.3, CCLII, pp. 666-673.

« Le nombre de 400 jeunes hommes, bien équipés, envoyés d'Angleterre et du pays de Galles à 20 pound personne, pour remédier avantageusement au nombre qui est perdu, remonter les revenus publics de la Compagnie, et donner leur dû aux personnes de valeur de la Colonie; cet approvisionnement nous espérons l'obtenir, de façon à ce qu'ils soient avec vous avant le Printemps ».

Il semblerait qu'il était question d'un chargement d'enfants *parish-indentured*. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être sur le même navire que ces jeunes hommes, l'*Abigail*, que Frethorne arriva aux alentours de Noël.

2 (*idem*).

« du travail de ces jeunes gens que par la gracieuse faveur de sa Majesté nous espérons obtenir, hors des nombreux Contés de ce Royaume lequel comme il sera pour tous prodigue aussi le sera-t-il doublement pour eux, entre les mains de qui les principaux soit dans l'exécution ou la conception de cette Traîtrise [le massacre de 1621/22] tomberont ».

jeure de la Virginia Company. Nous n'entreprendrons pas d'en faire une description complète, ni même parcellaire, mais il est intéressant de mentionner quelques éléments des dispositions prises à cet égard. Ces derniers témoignent de l'identification, implicite dans les esprits, du modèle de l'*indenture* avec un programme éducatif à part entière, voire d'initiation à la civilisation chrétienne.

Dans une lettre enregistrée dans les minutes de la compagnie, qui fut lue à l'occasion d'une Cour tenue le 2 février 1620, un bienfaiteur anonyme, signant *Dust and Ashes*, proposa d'offrir 550 pound à la compagnie, pour la *mayntenance of a Convenyent number of younge Indians taken att the age of Seaven years or younger & instructed in the readinge and vnderstandinge the principalls of Xian Religion vnto the Age of 12 years and then as occasion servth to be trayned and brought vpp in some lawfull Trade w<sup>th</sup> all humanitie and gentleness vntill the Age of one and Twenty years, and then to enioye like liberties and pryveledges w<sup>th</sup> our native English in that place [...]*<sup>3</sup>. Le même *Dust and Ashes*, deux années plus tard, fit parvenir un nouveau courrier à la compagnie. Il s'y plaint de ce que l'argent envoyé auparavant ne fut pas utilisé pour les fins religieuses qui lui tenaient à cœur. Il propose à la compagnie de se racheter en faisant autrement usage de son aumône : *that some of the male Children of y<sup>e</sup> Virginians (though but a fewe) be brought ouer into England here to be educated and taught, and to weare a habbit as the Children of Christ(s) Hospitall do, and that you wilbe pleased to see the said 550<sup>li</sup> converted to this use then I ||do|| faithfully promiss that when eight or ten of the Virginians Children are brought ouer, and placed in London either in Christ(s) Hospitall or el(s) in the Virginian Schoole or Hospitall (as it may be called and by the will(s) and guift(s) of good men may be yearely augmented) where the Companie may haue an ey ouer them and be (as it were) nursinge ffathers vnto them [...]*<sup>4</sup>.

3 « Att a greate and Generall Quarter Courte holden for Virginia at Sr Edwin Sandys house neer Aldersgate the second of February 1619 », *Records of the Virginia Company*, vol.1, p.307.

« pour l'entretien d'un nombre Convenable de jeunes Indiens pris à l'âge de Sept ans ou plus jeunes & instruits à la lecture et à la compréhension des principes de la Religion Chrétienne jusqu'à l'âge de 12 ans et ensuite, l'occasion s'en présentant, devront être entraînés et élevés dans quelque honnête Métier avec humanité et gentillesse jusqu'à l'Âge de Vingt et un ans, et jouiront alors des mêmes libertés et privilèges que nos Anglais de souche en cet endroit ... ».

4 « At a Quarter Court held for Virginia the 30<sup>th</sup> of Ianuar 1621 », *Records*, vol.1, p.586.

« que quelques uns des Enfants mâles des Virginiens (même peu nombreux) soient amenés

Dans ce dispositif, les petits païens sont pris en charge, à la différence de l'éducation religieuse près, comme des enfants pauvres d'Angleterre. On transporte les anglais en Virginie, et les indigènes américains en métropole où ils doivent intégrer des instituts scolaires de charité (le *Christ Hospital* se trouvait près de St Dunstan in the East, et les frères Bateman eux-mêmes y envoyèrent des enfants). La Compagnie éleva très tôt au statut de priorité la construction d'un *Colledge* pour la catéchisation des indiens, dont les terres font déjà, en 1621, l'objet des plus grands soins, mais qui ne verra le jour qu'en 1693. Entre l'Apprentissage et l'Hôpital il s'agit toujours de conduire le mineur à une majorité chrétienne et productive. L'indigence morale (religieuse par extension) et l'indigence sociale, sont assimilées dans l'unilatéralité du remède.

\*\*\*

*So the truth is we lyue in the fearefullest age that euer christians  
lyued in : And to speak the truth I stay to gett what I haue lost and  
then god willing I will leaue the Countrey : for this is the worst yeare  
here that eu9 I saw like to bee.*

Edward Hill, lettre à son frère, 14 avril 1622/3<sup>1</sup>.

Entre le 7 et le 12 octobre 1622, l'*Abigail* quitta l'Angleterre, emportant à son bord Lady Wyatt, la femme du gouverneur de Virginie, ainsi qu'une compagnie d'artisans et d'ouvriers chargés de construire, sous la direction du capitaine Samuel Each, un fort sur les *banks that lye out in Iames Riuer near Blunts-pointe*<sup>2</sup>.

en Angleterre afin d'être ici éduqués et instruits, et qu'ils portent un habit comme le font les Enfants de l'Hôpital du Christ [Institut scolaire pour les enfants des familles les plus pauvres], et que s'il vous plaît de voir les 550 pound convertis à cette fin alors je vous promets fidèlement que lorsque huit ou dix des Enfants Virginiens seront amenés, et placés à Londres ou bien à l'Hôpital du Christ ou bien dans L'École ou Hôpital Virginiens (ainsi qu'il peut bien s'appeler et par les volontés et présents d'hommes bons pourra être annuellement agrandi) où la Compagnie pourra avoir un œil sur eux et être (comme si elle était) un père nourricier à leur égard... ».

1 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail », *Records*, vol.4, p.234, doc. CCCLXXII.

2 La date du départ de l'*Abigail* est notée par Edwin Sandys comme étant la veille au soir du 13 octobre (cf. *Records*, vol.3, p.690, doc. CCLXII).

La citation relative au fort est extraite du vol.2 des *Records*, p.11 ; l'extrait est daté du 20 mai 1622. Ce fort qui ne se construira jamais suite à la mort du capitaine était considéré comme un projet des plus extravagants par l'administration coloniale en Virginie ; George

Il est communément accepté que Richard Frethorne embarqua lui aussi sur l'*Abigail*<sup>3</sup>. Dans la deuxième lettre à ses parents il note, en effet, qu'il est arrivé à Noël, ce qui concorde avec l'arrivée de ce dernier navire<sup>4</sup>.

Lady Wyatt décrit son voyage sur l'*Abigail* dans une lettre à sa mère datée du 4 avril 1623 :

*For o<sup>r</sup> Shipp was so pesterd w<sup>h</sup> people & good(s) that we were so full  
of infection that after a while we saw little but throwing folkes ouer  
boord : It pleased god to send me my helth till I came to shoare and 3  
dayes after I fell sick but I thank god am well recouered. Few els are left  
aliue that came in that Shipp : for here haue dyed the Husband, wife,  
children & seruant(s) : They tould me they sent the Shipp less pesterd  
for me, but there neu9 came Shipp so full to Virginia as ours. I had not  
so much as my Cabin free to my selfe Our Cap<sup>t</sup> seemed to be troubled  
at it, and layed all the fault on the two M<sup>r</sup> Farrars and to make the  
people amend(s) dyed himselfe. Our Beare stunke so I could not endure  
the deck for it : This was or fortune at the Sea, and the land little better,  
for as well our people as our Cattle haue dyed, that we are all undone,  
especially we that are new comers, and except o<sup>r</sup> Freind(s) help vs it will  
goe hard w<sup>h</sup> vs next Wynter [...]»<sup>5</sup>.*

Sandys l'appela un *castle in the sky*. L'entretien de la main d'oeuvre nécessaire à sa construction, et le coût d'une entreprise aussi hasardeuse ne pouvaient raisonnablement être assumés par la colonie, quasiment à genoux devant la famine et la peur.

3 cf. Dahlberg et E. Rose.

4 Néanmoins nous savons aussi qu'au même moment il n'y avait pas moins de *Seaventeen Sayle in Iames River in Virginia*. Par conséquent, Frethorne aurait très bien pu arriver par une autre voie. L'hypothèse de l'*Abigail* fut néanmoins renforcée par la mention dans presque toutes les sources de la maladie qui s'était déclarée en son bord. Or les lettres que nous publions ici parlent à plusieurs reprises de *bloody fluxe*, rendant probable le contact de Frethorne avec l'infection. Mais cet argument n'est pas non plus décisif car il est également mentionné partout que la maladie n'est pas restée confinée à bord du vaisseau mais se répandit dans la colonie toute entière.

5 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail » ; June 19, 1623 ; *Records*, vol.4, pp.232-233.

« Car notre Navire était si infesté de gens & de marchandises et nous étions si pleins d'infections qu'après un moment nous ne vîmes rien d'autre que de jeter des gens par dessus bord : Il plut à dieu de m'envoyer la santé jusqu'à ce que je débarque et trois jours après je tombai malade mais grâce à dieu je suis bien remise. Des autres qui sont venus sur ce Navire peu sont encore en vie : car ici sont morts le Mari, la femme, les enfants & les serviteurs : Ils me dirent qu'ils avaient envoyé le Navire moins infesté par égard pour moi, mais il ne vint jamais en Virginie Navire aussi plein que le nôtre. Je n'avais pas même jusqu'à

On peut imaginer combien plus éprouvante et plus redoutable cette infection dût être pour les moins bien nantis. Dans cet extrait est mentionnée l'une des principales raisons de l'exceptionnelle ampleur du mal qui s'abattit sur la colonie. Les navires surchargés n'apportaient rien que de nouvelles bouches à nourrir et aucune provision, alors que depuis l'été les réserves de maïs étaient au plus bas, et la santé des colons fragile. Les nouveaux arrivants, affamés par la traversée, dévoraient les maigres récoltes des anciens planteurs ; ou, inversement, ces derniers dévoraient les quelques provisions qui débarquaient des navires<sup>1</sup>. Les maîtres se virent dans l'impossibilité de remplir leurs engagements envers leurs serviteurs, eux mêmes trop affaiblis pour travailler<sup>2</sup>. La plupart des témoins s'accordèrent pour dire que la famine tua plus de personnes que le massacre de 1621/2 : suite à ce dernier il ne serait resté que 1240 personnes vivantes en Virginie, et dans l'intervalle entre l'été et le printemps 1622/3 auraient péri entre 500 et 600 personnes<sup>3</sup>.

À la pénurie et à la surpopulation s'ajouta l'infection qui surgit à bord de l'Abigail, et se répandit à travers la colonie. Alors même que l'épidémie de l'été 1622 avait été éradiquée, le mal ressurgit sous une nouvelle forme, pour le plus grand découragement général. Cette fois-ci la cause aurait été une bière « puante » vendue en Angleterre à l'équipage de l'Abigail par un certain Dupper. Mais il semble plus vraisemblable qu'il s'agissait d'une sorte de peste. *I am afraid wee haue not lost lesse than 500 by sickness*, commente George Sandys<sup>4</sup>.

L'espoir d'un réapprovisionnement se crispa dans l'attente du navire le *Seaflower*, qui n'arriva jamais. Des murmures d'indignation contre le gou-

---

ma Cabine pour moi seule Notre Capitaine paraissait en être confus, et remit toute la faute sur les deux M. Farrars et pour faire amende honorable il mourut à son tour. Notre Bière puait aussi je ne pouvais supporter le pont : Telle fut notre fortune en Mer, et sur terre pas beaucoup meilleure, car aussi bien nos gens que notre Bétail sont morts, de telle sorte que nous sommes complètement défaits, nous tout particulièrement, qui sommes de nouveaux venus, et à moins que nos Amis ne nous aident cela ira mal pour nous l'Hiver prochain ».

- 1 Selon Frethorne, dans sa lettre à Bateman : *those seruant(s) that were there before vs were almost Pined, and then they fell to feedinge soe hard of our prouision that itt killed them that were ould Virginians as fast, as the scurvie & bloody fluxe did kill vs new Virginians*.
- 2 *And if we receaue not o' due of them how can they looke for any thing from him* dit Lady Wyatt relativement à son mari. (« Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail », *Records*, vol.4, p.229, doc. CCCLXXII).
- 3 Selon un certain Master Rowle. cf. « Notes of Letters from Virginia », Mai-Juin 1623, *Records*, vol.4, p.158.
- 4 Lettre à Samuel Wrote, *Records*, vol.4, p.65.

vernement de la colonie commencèrent à s'élever. Dans une lettre datée du 14 avril, Peter Arundle écrit qu'il se rendra à Londres pour raconter *how all thing(s) are carryed*<sup>5</sup>. Certains colons se sentirent trompés, et *they end their day most miserably som of them at their last cursing them most bitterly that sent them ou*<sup>6</sup>. De fait, à tous les niveaux hiérarchiques la précarité se faisait ressentir. Les plus riches purent certes prier qu'on leur fit parvenir d'Angleterre les denrées manquantes, et, surtout, se permettre d'acheter le peu de nourriture encore sur le marché<sup>7</sup>, aux prix dictés par l'inflation ; mais ils étaient bien les seuls. *Our oldest Planters doe dye daylie* écrit quant à lui Mr. Caning<sup>8</sup>. Les *Tenants* survivaient à peine. Les membres du gouvernement eux-mêmes commencèrent à critiquer les conditions du métayage imposées par la compagnie. L'obligation de céder la moitié du rendement de la terre fut pointée comme une des causes principales de la misère des planteurs : *The Teñants they sent on that so absurd Condition of halves are neither able, to sustaine themselves nor discharge their moyetie, and are so deiected with their Scarce provisions, and finding nothing to answeare their expectaçon, that most give themselves over, and die of Melancholye, the best running so farre in debt as keepees them still behind hand, and manie (not seldome) looseing their Crops whilst they hunt for their Bellies*<sup>9</sup>. Le manque de femmes pour s'occuper des malades ne leur donnait finalement que peu de chance d'échapper au dépérissement : *yo' poore Tenant(s) that haue nothing dye miserablie through nastines & many depte the World in their owne dung for want of help in their sicknes*<sup>10</sup>.

---

5 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail », *Records*, vol.4, p.230.

6 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail » ; June 19, 1623 ; *Records*, vol.4, p.232.

« Ils finissent leurs jours plus que misérables certains d'entre eux maudissant amèrement à leur dernier souffle ceux qui les envoyèrent ici ».

7 *For here is not a bitt of flesh to be had at any Rate*, écrit William Rowsley ; *id.* p.235.

8 *id.*, p.231, 25 mars 1623.

9 « George Sandys, Letter to Sir Samuel Sandys, March 30, 1623 », *Records*, vol.4, p.74.

« Les Métayers qu'ils envoyèrent à la Condition absurde des moitiés ne sont ni capables, de subvenir à eux-mêmes ni de verser leur moitié, et sont dégoûtés devant l'insuffisance de leurs provisions, et ne trouvent rien pour répondre à leur attente, si bien que la plupart abandonnent la partie, et meurent de Mélancolie, le reste s'endettent tellement qu'ils restent en arrière, et beaucoup (pas si rarement) perdent leur Récolte tandis qu'ils chassent pour leur Estomac ».

10 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail » ; June 19, 1623 ; *Records*, vol.4, p.231.

« vos pauvres Métayers qui sont dépourvus de tout meurent misérablement à cause de

La peur continuelle des attaques éclair<sup>1</sup> des indiens dissuadait les colons de sortir de chez eux pour travailler, chasser, ou tout simplement chercher du bois et de l'eau<sup>2</sup>. La guerre n'avait en effet pas cessée. Et des deux côtés l'hostilité était complète. Le 27 mars 1622/3, ainsi que Frethorne le raconte dans la deuxième lettre qu'il envoya à ses parents (2 avril), *Capt. Spilman*<sup>3</sup>, *with 26 well-armed men, sent forth to trade with the Indians in Mr Puntis' pinnace, have been cut off and taken prisoners. If the Seaflower does not quickly come in, they will hardly be preserved against famine*<sup>4</sup>. La situation de la colonie rendait en outre irréalisable la levée d'une milice d'une capacité suffisante pour persécuter les Indiens sur l'ensemble du territoire. Tandis que ces derniers s'emparaient d'armes à feu, et avaient déjà appris à les utiliser, aussi bien, voire mieux, que les anglais (se reporter à ce qu'en dit Frethorne dans la lettre du 3 avril adressée à son père)<sup>5</sup>.

Même les chiens auraient, cet hiver là, mangé plus de viande que les hommes<sup>6</sup>. Les serviteurs furent quasiment abandonnés à eux-mêmes, et soumis aux plus extrêmes rigueurs. Beaucoup moururent et ne purent être enterrés par leurs compagnons trop affaiblis<sup>7</sup>. *I pray God good order may be*

saloperies & nombreux quittent le Monde dans leur propre crotte manquant de secours durant leur maladie ».

- 1 Les indiens *who like violent lightening are gone as soone as pceived*. (George Sandys, Lettre à Sir Samuel Sandys, March 30, 1623; *Records*, vol.4, p.73).
- 2 *And indeed, we dare scarce stepp out of o' dores neither for wood nor water*. (Edward Hill, lettre à son frère; *id.* p.234).
- 3 Le capitaine, qui mourut avec ses hommes en cette occasion, était le principal interprète entre les colons et les indiens.
- 4 Disent les *Newport News* le 8 Avril 1623, cf. *Calendar*.  
« Capitaine Spilman, avec 26 hommes bien armés, envoyés pour faire du commerce avec les Indiens dans la pinasse de M. Puntis, ont été enlevés et faits prisonniers. Si le Seaflower ne rentre pas rapidement, ils seront difficilement préservés contre la famine ».
- 5 *Haveing manie peeces besides, with Powder and Shott, and knoweing too well how to use them* dit George Sandys, dans sa lettre à Samuel Wrote; *Records*, vol.4, p.67.
- 6 *For dogg(s) haue eaten m this winter more flesh then the men*, s'attaquant vraisemblablement au bétail, et aux charognes. (cf. Lettre de William Rowsley à son frère, 3 avril; *id.* p.235).
- 7 *This voyage som passengers out of the Abigall haue died in the streets, at James towne, and so little cared for that they haue lien untill the hogs haue eaten theyr corps*. (« Statements of Seamen as to conditions in Virginia, between April and June 1623 », *Records*, vol.4, doc. CCCXIV, p.93).  
« À l'occasion de cette traversée plusieurs passagers sont morts hors de l'Abigall dans les rues, à James ville, et on en fit si peu de cas qu'ils sont restés étendus jusqu'à ce que les cochons aient mangé leurs cadavres. »

*taken for Rates of thing(s) for the poorer sort are not able to liue : xij<sup>li</sup> ster : I haue pd for a hogshhead of Meale & that in good silu<sup>9</sup> Plate, cheifellie to feed the men that make my house<sup>8</sup> écrit le Maître Thomas Wheatly, le 25 mars. Nombreux furent ceux qui, comme Frethorne, ne demandaient pas plus que du fromage et du beurre pour égayer leur régime à base de pain, d'avoine bouillie et de petits pois : *If the Company would allow to each man a pound of butter and a po. of Cheese weekely they would find more comfort therein then by all the Deere, Fish & Fowle is so talked of in England of w<sup>h</sup> I can assure yo<sup>u</sup> yo<sup>r</sup> poore seruant(s) haue not had since their coming into the Contrey so much as the sent<sup>9</sup> : Wherefore it must need(s) follow that Oatemeale and Pease and bread & water haue ben their food in sicknes & in health<sup>10</sup>*. Dans ses lettres, notre auteur évoque le destin plus rigoureux encore des serviteurs qui sont renvoyés de leur service, condamnés « à manger les écorces des arbres, et les moisissures du sol ». Certains maîtres n'hésitèrent pas à les vendre pour alléger leur propre misère<sup>11</sup>, ainsi que Thomas Best le raconte à son frère et son cousin dans une lettre datée du 12 avril : *My master and all his household is like to be starued for want of Food be a meanes to send me 2 or 3 barrells of Meale and some Butter & Cheese &c for I am in great danger of staruinge. My Master Atkins hath sold me for a 150<sup>li</sup> ster<sup>9</sup> like a damnd slaue as he is using**

8 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail »; June 19, 1623; *Records*, vol.4, p.231.

« Je prie Dieu que soient prises les mesures nécessaires relativement aux Prix des choses car les plus pauvres ne sont pas capables de vivre : 12 livres sterling : J'ai payé pour un baril de Nourriture & ce en bonne vaisselle d'argent, principalement pour nourrir les hommes qui construisent ma maison ».

9 À propos de l'absence du gibier tant promis dans les tracts de propagande, voir aussi la première lettre de Frethorne à ses parents : *as for deare or venison I never saw anie since I came into this land*.

10 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail »; June 19, 1623; *Records*, vol.4, p.231.

« Si la Compagnie allouait à chaque homme un pound de beurre et un morceau de Fromage de façon hebdomadaire ils y trouveraient plus de réconfort que par tous les Cerfs, Poissons & Gibiers dont on parle tant en Angleterre et dont je vous assure que depuis leur arrivée dans le Pays vos pauvres serviteurs n'en ont pas eus miette ni même en ont senti l'odeur : Aussi il en procède nécessairement que l'Avoine bouillie et les Pois et le pain & l'eau ont été leur nourriture qu'ils soient malades ou en bonne santé ».

11 Il faut rappeler au lecteur qu'un tel traitement était parfaitement interdit en Angleterre. Les maîtres étaient tout autant liés à leurs serviteurs que réciproquement. Edmund Morgan mentionne même l'anecdote d'un maître qui, en Angleterre, aurait fui ses apprentis, n'ayant aucun recours pour se détacher d'eux avant l'écoulement des sept années prescrites (cf. Edmund S. Morgan).

*me so baselie*<sup>1</sup>. Le même Atkins semble s'être ainsi débarrassé de tous ses employés. Henry Brigg en témoigne dans une lettre à son frère qui rappelle fortement celle de Frethorne par les thèmes, le vocabulaire et la syntaxe :

*My master Atkins hath sould me & the rest of my Fellowes : If yo<sup>u</sup> remember he tould me that for my Diett the worst day in the weeke should be better then the Sondag, & also he swore vnto yo<sup>u</sup> that I should neu<sup>9</sup> serue any man but himselfe [...] But to lett yo<sup>u</sup> understand how I liue it is very miserable, for here we haue but a wyne quart of Corne for a day and nothing els but Water, and worke hard from Su<sup>n</sup> rising to Su<sup>n</sup> sett at felling of Trees and we haue not victualls not past for xx dayes. I pray you send p<sup>ro</sup>uision for a yeare : And send me a Peice Powder & Shott for I goe in danger of my life euery day for lack of one : If you please to venture any Comodities I will vndertake to make two for one cleare and pay all charges if it be Prouision...<sup>2</sup>*

\*

Les mensonges du Maître Atkins sont, semblent-ils, symptomatiques d'une pratique générale. La lettre de Briggs suggère que les engagements entre ce dernier et ses employés ne furent pas établis par contrat mais par voie orale. Or quelques textes administratifs de la même année nous révèle que ces *indentures* sans témoin, orales, illégales finalement, et sources récur-

1 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail »; June 19, 1623; *Records*, vol.4, p.235.

« Mon Maître et toute sa maisonnée sont presque affamés par manque de Nourriture sois moi utile en m'envoyant deux ou trois barils de Nourriture et un peu de Beurre & du Fromage &c. car je suis en grand danger de mourir de faim. Mon Maître Atkins m'a vendu pour 150 livres sterling comme un damné esclave tant il me traite avec bassesse ».

2 « Notes taken from Letters which came from Virginia in the Abigail »; June 19, 1623; *Records*, vol.4, p.236.

« Atkins Mon Maître m'a vendu moi & le reste de mes Compagnons : Si tu te souviens il m'avait dit que pour mon Régime le pire jour de la semaine serait toujours meilleur que le Dimanche, & aussi il t'avait juré que je ne devrais jamais servir personne d'autre que lui-même [...] Mais pour que tu puisses comprendre combien je vis d'une façon misérable, car nous n'avons que le quart d'un verre de Maïs par jour et rien d'autre sinon de l'Eau, et travaillons dur du lever du Soleil au Coucher à couper des Arbres et nous n'avons pas de victuailles pas depuis xx jours. Je te prie d'envoyer des provisions pour un an : Et envoie moi un Fusil à Poudre & des Balles car je mets en danger ma vie chaque jour à défaut d'en avoir un ».

rentes de mauvais traitements, n'étaient que trop communes en Virginie.

La nécessité de garantir l'application de la procédure légale lors de la signature des contrats d'*indenture* fut rapidement comprise par la compagnie. À l'occasion d'une réunion tenue en automne 1622, les maîtres qui abusaient leur apprenti ou serviteur en Angleterre, afin de les attirer en Virginie sans aucune garantie, et les mettre dans leur dépendance, furent condamnés en ces termes :

*ffirst diuers vngodly people that haue onely respect of their owne profit do allure and entice younge and simple people to be at the whole charge of transportinge themselues and yet for diuers yeares to binde themselues Servant(s) to them vpon hopes and promises of such rewards and recompence at the expiraçon of their times as they are no waye able to performe, but because the promise is onely made by worde of mouth and without wittnesse ; at least of any that do vnderstand the affaires of the Plantation they are bold to promise many things whatsoever and in this kinde Diuers complaint(s) haue come of late of ffathers and others abused in settinge forth his Children and Kindred<sup>3</sup>.*

Dans la suite du document les cas suivants sont listés : 1) le maître garde son serviteur plus longtemps que ce qui avait été initialement conclu, 2) une fois arrivé en Virginie le maître force son employé à signer un contrat qui l'oblige à un service plus long et plus dur que ce qui avait été (oralement) précédemment conclu en Angleterre, 3) ou le contrat est rédigé par un notaire non informé de la différence des conditions du servage en Virginie.

La Compagnie conclut à la nécessité d'établir tous les contrats par écrit en Angleterre, et que chacun d'entre eux fût remis entre les mains d'un

3 « Att a Praeparatiue Court held for Virginia on Monday the 18th of Nouemb i622 », *Records*, vol.2, pp.129-130.

« d'abord, plusieurs personnes impies qui n'ont égard qu'à leur propre profit attirent et convainquent des personnes jeunes et simples à prendre eux-même en charge les frais de leur transport et nonobstant à se lier pour plusieurs années Serviteurs auprès d'eux sur l'espoir et les promesses de telles récompenses et rétributions à l'expiration de leur temps qu'ils sont en aucune façon capables de les satisfaire, mais parce que la promesse est faite uniquement oralement et sans témoin – du moins aucun témoin qui comprenne les affaires de la Plantation – ils osent promettre des choses de toutes sortes et dans ce genre là Plusieurs plaintes sont arrivées dernièrement de pères et autres gens trompés en envoyant leur Enfant ou Parent ».

fctionnaire qui garantît que tous les engagements seraient respectés dans la colonie.

Par le biais de ces engagement non officiels, maintes personnes quittèrent l'Angleterre sans avoir été suffisamment informées ni des conditions de la traversée ni des conditions de vie en Amérique, et arrivèrent en Virginie sans avoir été notifiées à la Compagnie. Sans aucun doute, la crise de l'hiver 1622/3 fut considérablement aggravée par le débarquement de tant de personnes dépourvues d'assistance, d'informations, et abusées, parfois au départ par les marins, puis à l'arrivée par leur employeur. Les familles de ces colons fantômes ne pouvaient obtenir aucune information à leur sujet. Et s'ils mourraient en mer les matelots n'hésitaient pas à s'approprier leur bagage au plus grand dam des parents et amis, comme s'ils étaient, par leur défaut d'existence administrative, sortis de la légalité même.

*Mr Deputy further acquainted the Court that diuers of the Counsell and Companie had of late obserued some errors and default(s) in the transportinge of persons and good(s), w<sup>ch</sup> if there were not some timely remedy for preuention would both breed much wronge to the private Planters that goe ouer, and hereafter great trouble and vexaçon to this Court : The point(s) were three : ffirst that diuers Shippes nowe goeing daylie (aswell from London as other part(s)) without any further Reference to the Companie then a Comission from them, there was no Note or Register kept of the names of the persons transported, whereby himselfe and the other officers were not able to giue any satisfacçon to the persons, that did daylie and howerly enquire after their friend(s) gon to Virginia, to the great discontent of people here, and that this likewise would proue a thinge of great trouble and molestaçon to the Court when after the expiraçon of 1624, either the persons themselues transported or their heires should come to clame their diuisions of land(s), the Companie hauinge no ground to knowe, what or why any thinge should be due vnto them but their owne wordes : The second pointe was that many times the Passengers shippinge ther good(s) themselues and through ignorance and want of vnderstandinge in such affaires, not takinge that course as they ought though their good(s) were imbeaselled by the Marriners in the waye ||yet|| they could come to no right, wantinge sufficient proufe of the deliuey of them about the Mr; and if any priuate man hapned to dye, all his goodes were presently embeaselled and as it were confiscated by the Marriners, that afterward his*

*friend(s) could neuer come to recouer any of them, nor tell w<sup>ch</sup> waye to goe about it. There beinge no publique euidence of the receauinge of the said goode about, and if there were any priuate they perished with the Party himselfe<sup>1</sup>*

Les conditions de l'*indenture* de Frethorne et de son acheminement ne s'en trouvent pas beaucoup plus éclairées, une fois considérée la multiplicité des procédés, officiels ou non, qu'il eût pu suivre pour se rendre et travailler en Virginie.

En tant que serviteur, Frethorne pouvait être ou bien un enfant apprenti ou bien un adulte. L'emploi de l'expression : *I yo<sup>r</sup> Child am in a most heauie Case*, semble plaider en faveur de son jeune âge, ainsi que la compassion du couple Jackson : *he like a ffather and shee like a loveing mother doth still helpe me*. Dahlberg émet même une hypothèse concernant son âge exact. Cette phrase à l'interprétation difficile : *the land is ruinated and spoyled, and itt will not bee soe stronge againe not this 12 yeares*, pourrait en effet suggérer que douze années séparait Frethorne de la fin de son service, en général la vingt-quatrième année d'âge pour les garçons, et qu'il aurait par consé-

<sup>1</sup> « At a Court held for Virginia the 23th of October 1622 », *Records*, vol.2, pp.112-113.

« M. le Député a fait part à la Cour de ce que plusieurs personnes du Conseil et de la Compagnie ont récemment observé quelques erreurs et défauts dans le transport des personnes et des biens, qui s'ils ne reçoivent pas quelque remède qui les prévinsent engendreraient beaucoup de maux pour les Planteurs privés qui s'en vont là-bas, et par suite grands embarras et vexations pour cette Cour : Les point étaient au nombre de trois : d'abord – plusieurs Navires partant à présent chaque jour (de Londres comme d'ailleurs), sans en référer davantage à la Compagnie sinon par une Commission de leur part – qu'il n'y eût aucune Note de prise ou aucun Registre tenu des noms des personnes transportées, de telle sorte que ni lui ni les autres officiers n'étaient en mesure de donner satisfaction aux personnes qui, chaque jour et à chaque heure demandaient des nouvelles de leurs amis partis en Virginie, au plus grand mécontentement des personnes d'ici, et que cela se révélerait vraisemblablement un sujet de grand embarras et dommage pour la Cour après l'expiration de l'année 1624, soit par les personnes transportées ou bien par leurs héritiers qui viendraient réclamer leurs parts de terrain, la Compagnie n'ayant aucune base pour connaître ce qui leur est dû, et pour quel motif, sinon leur parole : Le deuxième point était que souvent les Passagers envoyèrent eux-mêmes leurs biens et par ignorance et défaut de perspicacité dans de telles affaires, ne prenant pas les mesures qu'il faudrait et quoique leurs biens se trouvaient accaparés par les Marins durant le trajet ils ne pouvaient arriver à faire respecter leur droit, manquant des preuves suffisantes de les avoir bien livrés à bord ; et si quelque personne mourait, tous ses biens étaient immédiatement accaparés et comme si confisqués par les Marins, de telle sorte que ses amis ne pouvaient jamais rien en récupérer, ni trouver aucun moyen de résoudre le problème. N'existant aucune preuve publique de la réception des dits biens à bord, et s'il en existait une privée elle périssait avec la Partie concernée ».

quent eu douze ans au moment de la rédaction.

Mais être un enfant, comme nous l'avons vu précédemment, n'induit pas nécessairement qu'il était l'un des *Duty Boys*. En principe, selon la loi de 1601, seuls les enfants des familles les plus indigentes, que les parents étaient dans l'incapacité d'entretenir, étaient pris en charge par leurs paroisses et placés en apprentissage par elles. Or, ici, le Frethorne qui adresse une lettre à son père et sa mère, demandant à ce premier de lui envoyer des produits en suffisance pour qu'il puisse en retirer l'argent de son rachat (profitant de l'inflation), et qui sollicite leur amour et leur compassion, ne nous transmet l'image ni d'une famille entièrement démunie, ni irresponsable.

Pourtant, le fait qu'il se soit adressé directement à Bateman (en tant qu'autorité paroissiale) et la mention qu'il fait d'être *servaunt to the Compagnie*, comme enfin les postures de repentance que l'on trouve dans les lettres à ses parents – à la semblance d'un enfant coupable dont la punition est trop rigoureuse –, tous ces éléments semblent plaider en faveur d'une *parish-indenture*.

Comme les frères Bateman étaient actionnaires de la compagnie, il est légitime de croire qu'ils tiennent un rôle séminal dans l'histoire de l'immigration de Frethorne. Dans les documents administratifs précédents nous vîmes qu'au fur et à mesure des années beaucoup d'arguments et de dispositions avaient été conçus pour défendre l'image d'une colonie éducative, disciplinaire, et favorable à une émancipation économique et morale. Mais Bateman a-t-il lui-même engagé Frethorne de par son autorité paroissiale? L'observation de Jackson, telle que rapportée à ses parents par notre auteur, semble vigoureusement le démentir : *and he much marvelled that you [les parents] would send me a servaunt to the Compagnie*.

Si l'on considère la flexibilité du statut de Bateman ce démenti n'apparaît pas aussi radical. Aux dires de Dahlberg, les *Merchaunts* de la lettre aux parents ne seraient personne d'autres que les Bateman eux-mêmes. À la fois *Right Worshipp* et *Merchaunts*, autorité paroissiale et actionnaire de la Compagnie, le(s) Bateman ont une identité ambivalente et prêtant à confusion; tant et si bien que Frethorne a pu identifier la cause de sa mise en service pour la Compagnie dans la volonté de ses parents, plutôt que chez les Bateman qui faisaient corps avec ses employeurs.

Si nous privilégions au contraire l'hypothèse que les parents furent véritablement la cause première de l'*indenture*, n'est-il pas également vraisemblable que les Bateman aient joué le rôle de patrons, garants, ou in-

termédiaires entre eux et la Compagnie. En tant qu'ancien résident de St Dunstan, Frethorne s'adresse légitimement à lui. Si St Dunstan fut, tel que l'affirme Dahlberg, une paroisse soucieuse de ses malheureux, il n'est pas étonnant qu'il aille jusqu'à demander une collecte auprès de tous les paroissiens.

En conséquence, ce qui se révèle dans ces lettres, est moins le résultat et l'organisation d'un processus coercitif comme celui de la *parish-indenture* des enfants pauvres, mais davantage le pouvoir de séduction déployé par la Compagnie au travers son réseau, en complicité avec les pouvoirs publics, afin d'attirer le plus de personnes possibles sur le sol colonial. Et ce qui ressort finalement des documents de l'hiver 1622 est un sentiment généralement partagé, à tous les niveaux hiérarchiques, de trahison. Le gouverneur et son conseil trahis par la direction londonienne de la Compagnie, abandonnés sans victuaille, et victimes d'erreurs logistiques aux conséquences redoutables; les métayers, trahis par les promesses de la Compagnie, et condamnés par les conditions mêmes de leur contrat à échouer; les planteurs privés trahis par les marins; les serviteurs, trahis par leurs maîtres, ou par l'image du pays de cocagne qu'on a voulu leur faire accroire en Angleterre; les enfants, dont l'école de vie s'est retrouvée être la faim et la mort; etc. Tous les extraits corroborent de ce point de vue. Chaque trahison fut particulière, plus ou moins grave et dommageable, mais toutes embarrassantes pour Londres. Or un homme très intéressé par tout ce qui pouvait accabler la direction de la compagnie, et en révéler la mauvaise gestion, commença avec l'été 1623 à recueillir des preuves.

\*\*\*

Lorsque l'Abigail rentra en Angleterre, aux alentours du mois de Juin 1623, Sir Nathaniel Rich confisqua toute la correspondance qu'elle ramenait à son bord. Parmi elles, les lettres de Frethorne, et toutes celles que nous avons citées relatant la famine de l'hiver-printemps. Il prit notes des détails les plus compromettants, recopia plusieurs lettres pour les distribuer aux actionnaires (celles de Frethorne étaient parmi les pièces maîtresses de ce corpus), et enfin, avant même, semble-t-il, de les montrer à la compagnie, les présenta aux Lords fin juin 1623. La lecture du résumé de ces lettres se fit le premier juillet lors de la réunion du conseil<sup>1</sup>. Avant cette

<sup>1</sup> « At a Court held on Tuisday in the forenoone the first of Iuly i623 », *Records*, vol.2, p.459.

date, on savait qu'une épidémie avait été causée par la bière de Dupper, que des serviteurs étaient mal traités, mais outre ces faits les membres de la Compagnie, Rich mis à part, paraissent n'avoir pas eu conscience de la gravité de la situation<sup>1</sup>.

Rich fut l'un des acteurs principaux de la division qui se déclara au sein de la Compagnie de Virginie entre Edwin Sandys, trésorier de la Compagnie, ses supporters, et les opposants à sa direction rangés derrière le Earl of Warwick (cousin de Rich). Dans une liste datée d'Avril 1623 recueillant les « Noms des Aventuriers qui n'aiment pas les Façons dont sont présentement menées les Affaires dans les Compagnies de Virginie et des Îles Estivales<sup>2</sup> », le nom de *Mr Bateman* figure à côté de celui de Rich. Ce processus qui devait mener à la dissolution de la Compagnie de Virginie se déclencha à l'hiver. En janvier, suite à la publication d'un tract du Capitaine Butler, une guerre de propagande s'était engagée devant le roi, afin de déterminer si les douze années du précédent gouvernement de Thomas Smith furent meilleures ou pires que celles passées sous la direction Sandys. Le 17 avril, sur ordre du Privy Council, il fut décidé qu'une commission d'enquête serait ouverte pour faire toute la lumière sur les abus dont plusieurs colons s'étaient plaints. Les registres et la correspondance furent ensuite saisis. Ultimement la Virginie devint une colonie royale, et la Compagnie tomba.

Il est probable que Bateman reçut de la main de Rich la lettre qui lui avait été adressée. Mais Joane et Christopher Frethorne, les parents présumés de Richard, avaient péri durant l'hiver 1622 alors que celui-ci débarquait en Virginie<sup>3</sup>.

Dans une liste des « vivants et des morts » à *Martin's Hundred*, datée du mois de février 1624, on trouve dans la colonne des morts le nom de : *Richard Freetharm*.

1 Cour du 18 juin 1623.

2 « Names of Adventurers that dislike y<sup>e</sup> p<sup>t</sup> Proceedings of Business in y<sup>e</sup> Virg. And S. Ilands Companies », *Records*, vol.4, p.80, doc. CCCVIII.

3 cf. Dahlberg, p.24.

## Bibliographie

*An Acte for the Reliefe of the Poore* (orthographe modernisée) :

<http://www.workhouses.org.uk/poorlaws/1601act.shtml>

Voir aussi l'utile introduction :

<http://www.workhouses.org.uk/poorlaws/oldpoorlaw.shtml>

Bible, *King James Bible* (1611) :

<http://www.kingjamesbibleonline.org>

Éd. Gallimard/Pléiade, *L'Ancien Testament*, vl.1, 1956; vl.2, 1959; *Le Nouveau Testament*, 1971.

*Calendar of State Papers, Colonial Series, 1574-1660*, édité par Noël Sainsbury, pour Longman, 1860.

Dahlberg Sandra, L, « "Doe Not Forget Me" : Richard Frethorne, Indentured Servitude, and the English Poor Law of 1601 », in. *Early American Literature*, volume 47, n°1, 2012, UNC Press.

Donne John, *A Sermon Preached to the Honourable Company of the Virginian Plantation. 13<sup>o</sup> November 1622. By Iohn Donne Deane of St. Pauls, London* :

<http://contentdm.lib.byu.edu/cdm/ref/collection/JohnDonne/id/3178>

Hawthorne Nathaniel, *The Scarlet Letter*, Norton, 2005, (p.70).

Morgan Edmund S., « The labor problem at Jamestown, 1607-18 », *The American Historical Review*, vol. 76, no. 3 (Jun., 1971), 595-611.

Middleton/Lombard, *Colonial America*, 2011, 4th Éd., Wiley-Blackwell.

*Records of the Virginia Company*, éd. Susan M. Kingsbury, Washington : GPO, vol.1 (1905), vol.2 (1906), vol.3 (1933), vol.4 (1935).

<http://www.loc.gov/collections/thomas-jefferson-papers/articles-and-essays/virginia-records-1606-to-1737/>

Rose Emily, « The Politics of Pathos, Richard Frethorne's Letters Home », in. *Envisioning an English Empire, Jamestown and the Making of a North Atlantic World*, ed. by R. Appelbaum & J. Sweet.

Smith John, *A Description of New England* (1616), éd. Paul Royster, Digital Commons Univesity of Nebraska – Lincoln, en libre accès :

<http://digitalcommons.unl.edu/etas/4/>

## Images

(Couverture) :

*[Callie Campbell, 11 years old, picks 75 to 125 pounds of cotton a day, and totes 50 pounds of it when sack gets full. "No, I don't like it very much." See 4590. Lewis W. Hine. See W.H. Swift Report.] Location : [Potawotamie County, Oklahoma].*

Photographie de Hine, Lewis Wickes (1874-1940) ; [1916 October 16]. Pièce appartenant aux "Photographs from the records of the National Child Labor Committee (U.S.)"; *Library of Congress digital collection* :

<http://www.loc.gov/pictures/collection/nclc/item/ncl2004004849/PP/>

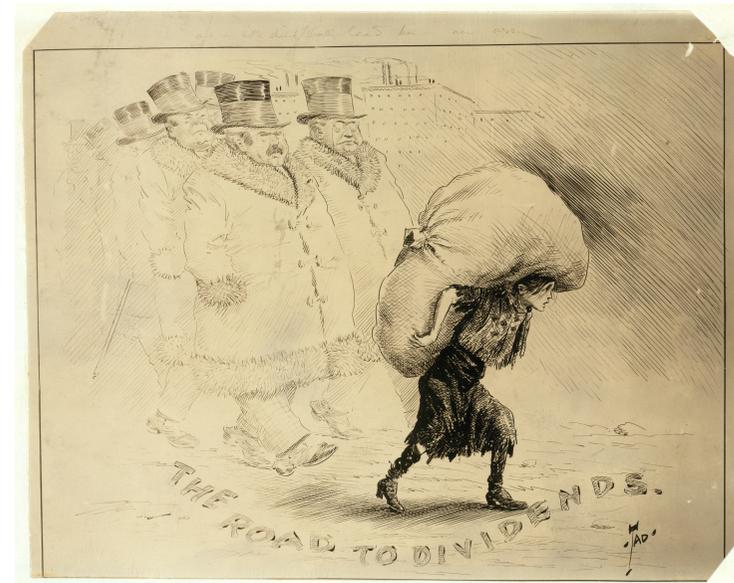
(Page suivante) :

*The road to dividends.*

Dessin de TAD (1877-1929). Caricature montrant un enfant pauvre portant un lourd fardeau suivi par de riches industriels, et en arrière-plan des fabriques et leurs cheminées.

Photographie de Hine, Lewis Wickes (1874-1940) ; 1913 (?). Pièce appartenant aux "Photographs from the records of the National Child Labor Committee (U.S.)"; *Library of Congress digital collection* :

<http://www.loc.gov/pictures/collection/nclc/item/ncl2004002840/PP/>



Table

Note éditoriale..... 2

Lettres / Letters..... 5/6

    Lettre à Mr. Bateman / Letter to M. Bateman..... 7/8

    Notes..... 9

    Lettre à son père et à sa mère (20 mars) / Letter to his  
    father an mother (March 20)..... 13/14

        (2 avril) / (April 2)..... 19/20

        (3 avril) / (April 3)..... 21/22

        Notes..... 25

Postface..... 28

    Bibliographie..... 68

Images..... 69

Table

